

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle PNG de la Polyvalente Nicolas-Gatineau, 360, boulevard la Vérendrye Est, porte 4, Gatineau, le mardi 10 juin 2025 à 19 h 04 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin, Steve Moran, Marc Bureau, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis, Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de madame la vice-présidente Caroline Murray.

Est absent, monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Madame la vice-présidente constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

Lecture du discours de la mairesse sur la situation financière de la Ville de Gatineau pour l'année 2024.

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2025-368 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’ordre du jour, avec l’ajout des items suivants :

- 34.1 **Projet numéro 143539** - Fixation du pourcentage de pénalité à appliquer en vertu du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux et autorisation de contracter avec des entreprises ayant un établissement aux États-Unis - Service de l'approvisionnement responsable**
- 34.2 **Projet numéro 143346** - Politique portant sur l'aménagement du mode de travail flexible – PO-062**
- 34.3 **Projet numéro 142521** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)**

- 34.4 **Projet numéro 142523** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 953-1-2025 modifiant le Règlement numéro 953-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 953 000 \$ afin de financer l'achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
- 34.5 **Projet numéro 143487** - Signature de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (volet 1) - Année 2025-2026
- 34.6 **Projet numéro 143375 --> CES** - Prévoir une participation municipale dans le cadre de la rénovation de l'ensemble immobilier 1058 de l'Office d'habitation de l'Outaouais - Projet PRHLM-V1-EI001058-P240007 (phase 1 de 3) 75, rue Jumonville - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 34.7 **Projet numéro 140879 --> CES** - Autoriser les ajustements de coûts des véhicules prévus aux plans d'investissements - Volet maintien
- 34.8 **Projet numéro 143075 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve cycle de vie afin de financer des travaux au Centre aquatique Paul-Pelletier - District électoral de Deschênes - Caroline Murray
- 34.9 **Projet numéro 143528 --> CES** - Autoriser le trésorier à puiser à même la réserve cycle de vie pour des travaux de remplacement des analyseurs d'eau pour le Centre aquatique Paul-Pelletier, le Centre aquatique Lucien-Houle et le Centre sportif de Gatineau - Districts électoraux de Deschênes, de Buckingham et du Versant – Caroline Murray, Edmond Leclerc et Daniel Champagne
- 34.10 **Projet numéro 143476--> CES** - Modification à la résolution numéro CM-2022-414 afin d'augmenter la contribution financière - Projet de logements abordables et communautaires - Projet Carillon - 111-117, rue Carillon - Construction d'un bâtiment comportant 150 logements - District électoral de Hull-Wright – Steve Moran
- 34.11 **Projet numéro 143491** - Avis de non-renouvellement de l'entente de convention de délégation entre la Ville de Gatineau et ID Gatineau
- 34.12 **Projet numéro 143681** - Politique PO-035 sur l'utilisation des budgets de soutien aux organismes et d'aménagement des quartiers des membres du conseil - Suspension - Analyse et octroi des demandes de subvention et des demandes d'aménagement de quartier et suspension de l'utilisation du mécanisme d'affectation de l'excédent de fonctionnement afin d'accumuler les sommes pour les budgets de soutien aux organismes
- 34.13 **Projet numéro 143656 --> CES** - Dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024 - États financiers 2024
- 34.14 **Projet numéro 143650 --> CES** - Nomination et permanence à titre de directeur(rice), Bureau de la sécurité civile
- 34.15 **Projet numéro 143684 --> CES** - Promotion à l'essai et permanence à titre de directeur(rice), Service des ressources humaines
- 34.16 **Correspondance numéro 143683** - Dépôt du rapport d'enquête du 5 juin 2025 - Direction des enquêtes des poursuites en intégrité municipale - Commission municipale du Québec

Et le retrait de l’item suivant :

34.2 Projet numéro 143346 - Politique portant sur l'aménagement du mode de travail flexible – PO-062

Adoptée

CM-2025-369

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 13 MAI 2025 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 20 MAI ET 3 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 13 mai 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 20 mai et 3 juin 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-370

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN GARAGE ATTACHÉ À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 29, RUE DES MINEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un bâtiment accessoire attaché (garage) à l’habitation a été formulée pour la propriété située au 29, rue des Mineurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite deux dérogations mineures visant à permettre une marge avant inférieure au minimum exigé par la règle d’insertion de l’article 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020 et une marge latérale minimale inférieure au minimum exigé par la grille des spécifications applicables de la zone résidentielle Ha-11-003 relatif à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté utilise le même langage architectural que l’habitation à laquelle il s’attache;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 sont respectées, à l’exception des deux dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 29, rue des Mineurs, afin de réduire la marge avant minimale de 7 m à 5 m et la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,7 m, dans le but de permettre l'implantation d'un nouveau garage attaché, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Charles Bérubé, arpenteur géomètre – 29 avril 2025 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 29, rue Mineurs,

et ce, conditionnellement à la préservation ou à la replantation d'une partie de la haie de cèdres présentes aux abords du nouveau garage à construire.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-371

**DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE QUATRE BÂTIMENTS DE
36 LOGEMENTS - 230, 240, 250 ET 260, CHEMIN VANIER (N.O.) - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la construction de quatre bâtiments de 36 logements sur une partie du lot 3 115 021 située aux 230, 240, 250 et 260, chemin Vanier (N.O.);

CONSIDÉRANT QU'une bande de terrain d'une profondeur de 10,52 m sera cédée à la Ville de Gatineau pour l'élargissement du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'implantation proposé, la cession de cette bande de terrain réduit la marge avant des bâtiments proposés de 15,52 m à 6 m;

CONSIDÉRANT QUE la cession de cette bande de terrain implique l'obtention d'une dérogation mineure afin de réduire la marge avant pour chacun des bâtiments proposés;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet devra être conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée respecte les orientations du plan d'urbanisme, puisqu'il propose une continuité entre la trame urbaine du projet résidentiel adjacent et le chemin Vanier avec un lien actif central servant de chemin d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, aux 230, 240, 250 et 260, chemin Vanier (N.O.), afin de réduire la marge avant minimale de 15 m à 6 m, comme illustré au document intitulé :

- Avant-projet de lotissement, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, mandat 63292, minutes 28169, daté du 17 février 2025 et révisé le 29 avril 2025,

et ce, conditionnellement à :

- la cession à la Ville de Gatineau de la bande de 10,52 m conformément aux dispositions du règlement numéro 511-10-2023;
- la signature d'une entente relative aux travaux municipaux pour :
 - le déplacement d'une borne-fontaine;
 - l'installation d'une nouvelle borne-fontaine;
 - l'aménagement d'un lien actif sur le lot 3 116 543;
- l'enregistrement, avant délivrance d'un permis de construire, d'une servitude de passage et d'accès public en faveur de la Ville afin de permettre les transports actifs entre les chemins Vanier et de la Croisée;
- l'entretien de l'assiette de cette servitude par le propriétaire du terrain.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-372

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR LE BÂTIMENT DANS LA COUR
AVANT - 88, RUE GARNEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation et ajouter un logement a été formulée pour la propriété située au 88, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé remplacera une partie du bâtiment qui a été démolie sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé abritera un logement sur deux étages sans sous-sol, et sera construit au même emplacement que celui de la partie du bâtiment qui a été démolie, à l'exception de la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Faubourgs de l'île », où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la réduction de la marge latérale ouest de 1,5 m à 0,3 m et à la réduction de la distance du toit à la ligne latérale ouest de 0,5 m à 0,1 m;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celles visées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 88, rue Garneau, visant à réduire :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,3 m;
- la distance minimale requise entre l’avant-toit et la ligne latérale ouest de 0,5 m à 0,1 m.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation partiel et détail de l’avant-toit proposés et identification des dérogations mineures – Par Jean-Marie L’Heureux Architecte inc – Reçu le 30 avril 2025 - 88, rue Garneau - Annoté par SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-373

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 42 À 50, RUE LATOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements a été formulée aux 42 à 50, rue Latour;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un boisé de protection et que la coupe d’arbre est limitée au minimum requis pour implanter le bâtiment principal, l’allée d’accès, l’espace de stationnement hors rue et le dépôt à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de forme irrégulière est situé à l’extrémité d’une rue se terminant en tête de pipe, et qu’il ne permet pas l’aménagement des éléments requis par le règlement de zonage en vigueur, comme l’allée d’accès, l’espace de stationnement hors rue et le dépôt à matières résiduelles, rattachées au bâtiment principal proposé, autrement que dans la cour avant et en empiétant devant la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de caps rocheux et de dénivellation prononcée entre le terrain visé et les terrains voisins, et que la préservation des arbres existants est réalisée en ne remaniant pas le niveau du sol, les seuils des portes d’entrée ne respecteront pas la règle d’insertion;

CONSIDÉRANT QU'un seuil de porte d'entrée principale ne peut être à plus de 40 cm de la moyenne des seuils de portes d'entrée des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QU'une allée d'accès ne peut empiéter devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'un espace de stationnement hors rue ne peut empiéter devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt à matières résiduelles ne peut être implanté dans une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé aux 42 à 50, rue Latour et visant à :

- permettre que le niveau des seuils de portes d'entrée principales des bâtiments principaux soit supérieur à 40 cm de la moyenne des niveaux respectifs du seuil de la porte d'entrée principale des bâtiments adjacents;
- permettre l'implantation d'un dépôt à matières résiduelles en cour avant;
- permettre qu'une allée d'accès empiète devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- permettre qu'un espace de stationnement hors rue empiète devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 8 à 5 cases,

et ce conditionnellement à :

- ce que le dépôt à matières résiduelles en cour avant soit constitué de conteneurs semi-enfouis avec plantation d'arbustes au pourtour;
- ce que la totalité des cases de stationnement soit aménagée avec un pavé perméable.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation par Groupe Handfield, Arpenteurs-Géomètre daté du 17 avril 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-374

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 52 À 60, RUE LATOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements a été formulée aux 52 à 60, rue Latour;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans un boisé de protection et que la coupe d'arbre est limitée au minimum requis pour implanter le bâtiment principal, l'allée d'accès, l'espace de stationnement hors rue et le dépôt à matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est de forme irrégulière, à l'extrémité d'une rue se terminant en tête de pipe, et qu'il ne permet pas l'aménagement des éléments requis par le règlement de zonage en vigueur, comme l'allée d'accès, l'espace de stationnement hors rue et le dépôt à matières résiduelles, rattachées au bâtiment principal proposé, autrement que dans la cour avant et en empiétant devant la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE la présence de caps rocheux et de dénivellation prononcée entre le terrain visé et les terrains voisins, et que la préservation des arbres existants est réalisée en ne remaniant pas le niveau du sol, les seuils des portes d'entrée ne respecteront pas la règle d'insertion;

CONSIDÉRANT QU'un seuil de porte d'entrée principale ne peut être à plus de 40 cm de la moyenne des seuils de portes d'entrée des bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT QU'une allée d'accès ne peut empiéter devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'un espace de stationnement hors rue ne peut empiéter devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QU'un dépôt à matières résiduelles ne peut être implanté dans une cour avant;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé aux 52 à 60, rue Latour et visant à :

- permettre que le niveau des seuils de portes d'entrée principales des bâtiments principaux soit supérieur à 40 cm de la moyenne des niveaux respectifs du seuil de la porte d'entrée principale des bâtiments adjacents;
- permettre l'implantation d'un dépôt à matières résiduelles en cour avant;
- permettre qu'une allée d'accès empiète devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- permettre qu'un espace de stationnement hors rue empiète devant la façade principale d'une habitation multifamiliale;
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de huit à six cases,

et ce, conditionnellement à :

- ce que le dépôt à matières résiduelles en cour avant soit constitué de conteneurs semi-enfouis avec plantation d’arbustes au pourtour;
- ce que la totalité des cases de stationnement soit aménagée avec un pavé perméable.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d’implantation par Groupe Handfield, Arpenteurs-Géomètre daté du 17 avril 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-375

DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET AJOUTER UN LOGEMENT ADDITIONNEL - 112, CHEMIN ROBERT-STEWART - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à agrandir une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour une propriété située au 112, chemin Robert-Stewart;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus permettront d’ajouter un logement additionnel à l’habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT QU’un logement additionnel doit avoir une superficie minimale équivalant à 40 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l’accès au terrain et l’allée d’accès sont existants, et qu’il n’y aura aucun ajout de cases de stationnement dans l’espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l’approbation par le conseil d’un plan d’implantation et d’intégration architectural puisque la propriété visée est située dans un boisé de protection et d’intégration;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée sur la propriété située au 112, chemin Robert-Stewart, visant à augmenter :

- de 50 % à 80 % le prolongement du mur d'un bâtiment qui empiète dans une marge latérale minimale;
- de 40 % à 42 % l'empiètement d'un espace de stationnement en façade d'une habitation unifamiliale isolée;
- de 40 % à 42 % l'empiètement d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès en façade d'une habitation unifamiliale isolée.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation de l'arpenteur et identification des dérogations mineures - préparé par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – annoté par le SUDD – 14 janvier 2025 – 112, chemin Robert-Stewart.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-376

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 140 LOGEMENTS - 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande, visant à augmenter le nombre approuvé de logements d'une habitation multifamiliale de 110 à 140, a été formulée pour la propriété située au 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de logements n'implique pas une modification du nombre d'étages du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur l'ensoleillement des bâtiments environnants et celui sur l'accélération des vents seront réduits, étant donné que la hauteur nominale du volume principal sera réduite de trois mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'impact sur la circulation reste inchangé, puisque le nombre de cases de stationnement proposé est réduit de 55 cases à 52 cases;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au nombre de logements implique également une modification de l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit également accorder des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la mise en œuvre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation de l'article 36 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 21 mai 2025 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, une modification à l'usage conditionnel, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale contenant un maximum de 140 logements au 210, rue Papineau, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'implantation approuvé et modifié – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Plans des étages approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Plans des élévations approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Matériaux de revêtement approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Vues sur rue du projet approuvé et modifié – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et à l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 523-2020.

Il est également entendu que cette résolution abroge et annule celle adoptée précédemment par le conseil pour ce projet, soit la résolution numéro CM-2021-796.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-377

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 140 LOGEMENTS - 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à modifier un projet approuvé pour augmenter le nombre de logements de 110 à 140, a été formulée pour la propriété située au 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être accordées par le conseil relativement à la distance minimale entre une rampe menant au sous-sol et les lignes de terrain, à l’empiètement de l’allée d’accès sur la façade principale du bâtiment, au nombre minimal de cases de stationnement et au pourcentage maximal d’un revêtement de classe 4 sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent pas de préjudice au voisinage et permettent de densifier l’occupation du terrain visée par les modifications;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme au règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 21 mai 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 2 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet au 210, rue Papineau, afin :

- de réduire la distance minimale entre une rampe destinée aux personnes à mobilité réduite et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- d’autoriser l’empiètement d’un accès au terrain en façade principale d’un bâtiment multifamilial de 0% à 25%;
- d’augmenter la proportion maximale de matériaux de revêtement extérieur de classe 4 de 25 % à 66 %;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 80 à 52.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Dérogation mineure approuvée et dérogations mineures proposées au projet modifié – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025 – 210, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Il est également entendu que cette résolution abroge et annule celle adoptée précédemment par le conseil pour ce projet, soit la résolution numéro CM-2021-700.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-378

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL D'UNE HAUTEUR VARIANT DE 7 À 17 ÉTAGES - 150, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial, d'une hauteur variant de 7 à 17 étages, comprenant 298 logements, a été formulée pour la propriété située au 150, rue Wellington;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé nécessite la démolition du bâtiment existant aux 8-10, rue Leduc, et de la partie arrière du 119, promenade du Portage, et que le Comité sur les demandes de démolition a autorisé leur démolition à la séance du 17 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert la subdivision du terrain situé au 119, promenade du Portage, ainsi qu'une opération cadastrale de remembrement des quatre terrains existants (150, rue Wellington, 8-10, rue Leduc et 119, promenade du Portage) en deux nouveaux lots;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural du projet allie le langage contemporain aux traits architecturaux du cadre bâti d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment est mesurée à partir de la face supérieure du plancher du rez-de-chaussée de la rue Wellington en s'alignant sur la définition du niveau moyen du sol appliquée au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur en étages du nouveau bâtiment proposé ne respecte pas la hauteur maximale de 12 étages prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QU'une partie du nouveau bâtiment ne respecte pas la marge arrière minimale de 3,5 m prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-08-123;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé cadre avec les orientations et objectifs du Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE l'étude sur l'impact de l'accélération des vents sur les personnes piétonnes (Gradient Wind Engineers & Scientists, mai 2024) a été réalisée sur l'entièreté de l'îlot et que l'étude conclut que toutes les aires piétonnes du nouveau bâtiment ainsi que son environnement proche répondent aux directives de confort et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'ensoleillement (Geiger Huot Architectes, avril 2024) déposée en appui de la présente demande montre que l'ombrage est limité à l'extérieur du site du projet aux principales heures de fréquentation de la journée en été, ainsi qu'au printemps et à l'automne;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact sur la mobilité (Intervia, septembre 2024) déposée en appui de la présente demande montre qu'entre 66 et 70 % des déplacements générés par ce projet seront pour les modes actifs et collectifs et qu'il est prévu que le développement générera un faible nombre de déplacements véhiculaires ayant peu d'impacts significatifs sur le réseau actuel;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicable au secteur de préservation de l'unité de paysage 3.2 — Promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe en partie dans le site du patrimoine du Portage et requiert une approbation par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment à usage résidentiel et commercial comportant 298 logements, ce qui requiert l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 24 mars 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025, la première résolution numéro CM-2025-227 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 13 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, une demande valide a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 150, rue Wellington à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 150, rue Wellington, afin de construire un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :

- Son rez-de-chaussée est le niveau de plancher donnant sur la rue Wellington;
- Comporte 17 étages (incluant l'étage sous le rez-de-chaussée sur la rue Leduc);
- Présente une marge arrière minimale de 2 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du projet de lotissement et d'implantation – 150, rue Wellington – Source : Houle Arpenteur-Géomètre – 3 octobre 2024;
- Hauteur de face supérieure du plancher du rez-de-chaussée – 150, rue Wellington – Source : Document complémentaire projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Groupe Mach – 13 septembre 2024;
- Élévations proposées – Composition révisée des façades – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 25 février 2025;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024;
- Vues en perspective – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – Septembre 2024 et février 2025;
- Affichage et éclairage pour les devantures commerciales – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 10 septembre 2024;
- Concept paysager révisé – 150, rue Wellington – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Extrait de l'étude des effets de l'accélération des vents – 150, rue Wellington – Source : Gradient Wind Engineers & scientists – 27 mai 2024;
- Étude d'ensoleillement – 150, rue Wellington – Source : Geiger Huot Architectes – 2 avril 2024;
- Apport au sentier culturel et patrimoine – Source : Nvira – 10 décembre 2024;
- Sécurisation de la cour arrière – Source Nvira- 10 décembre 2024,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;
- l’approbation du projet et des opérations cadastrales par le conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine du Portage numéro 2611;
- l’approbation par le conseil municipal de l’usage conditionnel requis en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’octroi par le conseil municipal des dérogations mineures requises au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à permettre un remembrement cadastral et autorisant une marge arrière minimale de 0 m et une superficie de plancher minimale de 100 m² au 119, promenade du Portage.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-379

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - LOT 4 073 635 (RUE PRIVÉE KNOTTY) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation unifamiliale en structure isolée a été formulée pour la propriété située au lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty;

CONSIDÉRANT QUE la propriété située dans la zone agricole Ag-19-039 bénéficie d’une autorisation individuelle de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), en date du 2 décembre 1988, aux fins de construction d’une résidence et de ses dépendances (décision no 144614);

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux orientations du Schéma d’aménagement et au plan d’urbanisme, lesquels permettent la construction de nouvelles résidences dans les îlots déstructurés lorsqu’une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été obtenue;

CONSIDÉRANT QUE la construction future de ce lot n’aura aucun impact sur les distances séparatrices à une potentielle installation d’élevage dans les terres agricoles avoisinantes, puisque la nouvelle résidence s’insérera entre deux habitations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 073 635 bénéficie d’un droit acquis quant à son lotissement et à sa localisation en dehors du périmètre d’urbanisation, puisqu’il a fait l’objet d’un permis de lotissement en 1973 et qu’il respectait les normes de lotissement en vigueur à cette époque;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction peut être alimentée par un puits artésien et raccordée à un système privé d’évacuation et de traitement des eaux usées, la propriété étant située à l’extérieur du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QUE la demande d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) est le seul outil réglementaire permettant de déroger aux dispositions de l’article 53 du Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 et à la disposition particulière de l’article 616 du Règlement de zonage numéro 532-2020 exigeant que le terrain sur lequel doit être érigée une construction soit adjacent à une rue publique conforme aux exigences du Règlement de lotissement numéro 503-2005 et existante le 5 janvier 2000;

CONSIDÉRANT QU'une demande de déclaration devra être déposée auprès de la CPTAQ afin de confirmer l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de la rue privée Knotty (lot 4 073 595);

CONSIDÉRANT QUE la demande de PPCMOI, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty, n'est pas assujettie à l'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale projetée respectera les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'exception des non-conformités soulevées au Règlement d'administration numéro 501-2005 et au Règlement de zonage numéro 532-2020 et faisant l'objet de ce PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 octobre 2024, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025, la première résolution numéro CM-2025-353 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la construction d'une habitation unifamiliale en structure isolée au lot 4 073 635 donnant sur la rue privée Knotty plutôt que sur une rue publique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote et madame la vice-présidente demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Steven Boivin
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Anik Des Marais	
M. Steve Moran	M. Marc Bureau	
M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} Caroline Murray	
M. Louis Sabourin	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	M. Mike Duggan	
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	
M. Jean Lessard	M. Daniel Champagne	
M. Mario Aubé	M. Denis Girouard	
	M. Edmond Leclerc	

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

- CM-2025-380

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-55-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-16-003 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HA-16-024 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire des bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë au sud du chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les bifamiliales et trifamiliales en structure jumelée et contiguë sont parmi les usages autorisés dans la zone résidentielle adjacente Ha-16-003;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 24 mars 2025, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 13 mai 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-324 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 juin 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-55-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-16-003 à même une partie de la zone Ha-16-024.

Adoptée
- AM-2025-381

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 980-2025 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 761-2014, NUMÉRO 761-1-2015, NUMÉRO 761-2-2016 ET NUMÉRO 761-2-1-2017

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 980-2025 abrogeant les Règlements numéro 761-2014, numéro 761-1-2015, numéro 761-2-2016 et numéro 761-2-1-2017.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 980-2025.
- AM-2025-382

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 985-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 985-2025 relatif à la mise en place du Programme de rénovation résidentielle de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 985-2025.

AM-2025-383 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-45-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE, AUX MANŒUVRES INTERDITES AUX INTERSECTIONS ET À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-45-2025 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'interdiction de virage à droite au feu rouge, aux manœuvres interdites aux intersections et à la circulation à sens unique.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-45-2025.

AM-2025-384 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2002 DANS LE BUT DE PERMETTRE LA RADIATION D'UNE FAUTE DISCIPLINAIRE AU DOSSIER D'UN POLICIER OU D'UNE POLICIÈRE APRÈS 5 ANS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 48-1-2025 modifiant le Règlement numéro 48-2002 dans le but de permettre la radiation d'une faute disciplinaire au dossier d'un policier ou d'une policière après 5 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 48-1-2025.

AM-2025-385 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 987-2025 VISANT UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR DES ABRIS TEMPORAIRES

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 987-2025 visant une occupation temporaire du domaine public par des abris temporaires.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 987-2025.

AM-2025-386 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 986-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 128 597 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Louis Sabourin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 986-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 5 128 597 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 986-2025.

- CM-2025-387

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 501-79-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'APPORTER DES AJUSTEMENTS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS REQUIS

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025, l’avis de motion numéro AM-2025-233 a été donné et que le projet de règlement a été adopté :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 501-79-2025 modifiant le Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005 dans le but d’apporter des ajustements aux dispositions relatives aux documents requis.

Adoptée
- CM-2025-388

RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 538-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 538-2023 DANS LE BUT DE FAIRE CORRESPONDRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UNE CHAMBRE À CELLE DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif à la salubrité, l’occupation et à l’entretien des bâtiments numéro 538-2023 est entré en vigueur le 8 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d’amélioration continue, le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d’identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l’objet de difficultés d’application;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le présent amendement vise à modifier certaines dispositions afin d’en coordonner l’application avec le règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-240 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 538-1-2025 modifiant le Règlement relatif à la salubrité, l’occupation et à l’entretien des bâtiments numéro 538-2023 dans le but de faire correspondre la superficie minimale d’une chambre à celle du règlement de construction.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 29.

CM-2025-389 RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505-23-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 505-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les interventions assujetties au règlement amenant des lourdeurs dans le traitement des dossiers, sans de réels bénéfices;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-236 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 505-23-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Adoptée

CM-2025-390 RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 505.1-6-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR DES PROJETS D'INTERVENTION DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES NUMÉRO 505.1-2011 DANS LE BUT DE SUPPRIMER DES INTERVENTIONS ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les interventions assujetties au règlement amenant des lourdeurs dans le traitement des dossiers, sans de réels bénéfices;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-238 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro de type « omnibus » numéro 505.1-6-2025 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 dans le but de supprimer des interventions assujetties au règlement.

Adoptée

CM-2025-391 **RÈGLEMENT DE TYPE « OMNIBUS » NUMÉRO 532-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ACTUALISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MATÉRIAUX, D'ASSURER LA FAISABILITÉ D'UN 2^E LOGEMENT DANS UNE UNIFAMILIALE ISOLÉE ET D'AJUSTER LES DISPOSITIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur le 30 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d'amélioration continue, le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d'identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l'objet de difficultés majeures d'application;

CONSIDÉRANT QUE les conditions imposées pour un logement additionnel sont difficilement atteignables, rendant souvent les projets impossibles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives aux matériaux ne sont plus adaptées aux besoins actuels, en plus d'être complexes et lourdes d'application;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions doivent être ajustées afin de coordonner leur application avec le nouveau Règlement de construction numéro 534-2025;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l'avis de motion numéro AM-2025-234 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changement, le Règlement de type « omnibus » numéro 532-42-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'actualiser les dispositions relatives aux matériaux, d'assurer la faisabilité d'un 2^e logement dans une unifamiliale isolée et d'ajuster les dispositions en lien avec le règlement de construction.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 30.

CM-2025-392 **RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 534-2025 DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 118 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, une municipalité peut adopter un règlement de construction sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 193 de la *Loi sur le bâtiment (chapitre B-1.1)*, une municipalité peut seulement adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le *Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2)*;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a amendé le chapitre I, intitulé « Bâtiment », du Code de construction du Québec (chapitre B-1.1, r. 2) et que cet amendement est entré en application le 8 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la Ville doit ajuster ses dispositions municipales en fonction de ce chapitre du code amendé, qui dorénavant réfère au Code national du bâtiment (CNB) 2015 et non plus au CNB 2010;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de construction numéro 504-2005 est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif d’amélioration continue, le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris en 2024 une démarche afin d’identifier dans sa pratique quotidienne, les dispositions faisant l’objet de difficultés d’application, méritant une révision de leur portée réglementaire ou encore d’être précisées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, le présent règlement vise à remplacer le Règlement de construction numéro 504-2005 afin de faciliter la compréhension et l’application du règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 15 avril 2025 l’avis de motion numéro AM-2025-242 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU’une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 mai 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement de construction numéro 534-2025 de la Ville de Gatineau.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc vote contre ce projet.

Adoptée sur division

**CM-2025-393 RÈGLEMENT NUMÉRO 979-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 118 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE BORDURES SUR LA RUE DU PROGRÈS, ENTRE LA RUE
DE LA FORTERESSE ET LA BRANCHE OUEST DE LA RUE LAURETTE-
ROUTHIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion portant sur le règlement numéro 979-2025 a été donné lors du conseil du 13 mai 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-455 du 10 juin 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 979-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 118 000 \$ afin d’effectuer les travaux de construction de bordures sur la rue du Progrès, entre la rue de la Forteresse et la branche ouest de la rue Laurette-Routhier – District électoral de Masson-Angers.

Adoptée

CM-2025-394

RÈGLEMENT NUMÉRO 988-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 700 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - VOLET 4 « INITIATIVE DÉVELOPPEURS QUALIFIÉS »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 988-2025 a été donné lors du conseil du 3 juin 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-454 du 10 juin 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 988-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 700 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Volet 4 « Initiative développeurs qualifiés ».

Adoptée

CM-2025-395

RÉSERVATION TEMPORAIRE D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU THÉÂTRE DE L'ÎLE AFIN D'ÊTRE UTILISÉ POUR LE MARCHÉ PUBLIC DU VIEUX-HULL AU THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE la tenue du marché du Vieux-Hull sera au Théâtre de l'Île (place de la francophonie) pour la période de 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du marché public du Vieux-Hull sera chaque jeudi de 9 h à 14 h pendant la saison estivale, de début juin à début octobre, pour environ 18 semaines;

CONSIDÉRANT QUE pour l'ensemble de la population, des marchands et des producteurs, le stationnement est nécessaire pour le fonctionnement du marché;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu avec le Service des arts, de la culture et des lettres de conserver six cases de stationnement pour les besoins du Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QU'une consultation interservices visant à identifier les potentiels enjeux du déménagement du marché du Vieux-Hull du parc Moussette au Théâtre de l'Île et à la réservation des espaces de stationnement a été réalisée en 2024;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du stationnement pendant la tenue du marché chaque jeudi sera assurée par ALÉO, l'organisme porteur du marché :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la réservation du stationnement du Théâtre de l'Île pour la tenue du marché public temporaire du Vieux-Hull, chaque jeudi de 8 h à 16 h, pour la période du 5 juin au 2 octobre 2025; la réservation exclut six cases pour les besoins du théâtre.

Adoptée

CM-2025-396

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE ISOLÉE - 11, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation du bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 11, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus visent à améliorer l'apparence de la propriété et consistent à remplacer le revêtement extérieur de la façade principale, réduire la galerie du rez-de-chaussée pour en faire un auvent d'entrée et réduire le balcon existant à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les projets respectent les objectifs et les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif au secteur de consolidation du centre-ville et l'unité de paysage 6.2 boulevard Saint-Joseph Sud;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation et d'agrandissement au 11, boulevard Saint-Joseph, et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Détails des travaux de rénovation – 11, boulevard Saint-Joseph – annotés par le SUDD;
- Vue sur la façade et échantillons des matériaux – 11, boulevard Saint-Joseph – Annotés par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-397

PIIA - RÉNOVER ET TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION UNIFAMILIALE - 103, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 103, rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transformation proposé implique des travaux de rénovation extérieure visant les ouvertures du bâtiment, ses balcons, galeries, accès et revêtements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à intégrer certaines caractéristiques architecturales des bâtiments patrimoniaux existants déjà sur la rue de la Baie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans le secteur d'insertion villageoise de la Rivière Gatineau et doit être soumis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 103, rue de la Baie, afin de transformer une habitation bifamiliale en habitation unifamiliale impliquant des travaux de rénovation à l'extérieur du bâtiment, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Metraplan architecture – 7 août 2024 – 103, rue de la Baie;
- Plan des élévations – Metraplan architecture – 7 août 2024 – 103, rue de la Baie ;
- Matériaux de revêtement proposés – Metraplan architecture – 29 avril 2025 – 103, rue de la Baie.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-398

PIIA - CONSTRUIRE LA PHASE 7-F2 DU PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS - RUE DE L'ACHIGAN ET RUE DE LA RAINETTE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue dans un secteur de boisé de protection et d'intégration a été formulée pour la phase 7F-2 du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7F-2 du projet Village de la Ferme Ferris est composée d'habitations unifamiliales, bifamiliales et trifamiliales en structure isolée, jumelée et contiguë totalisant 57 logements et inclut aussi la construction d'un projet résidentiel intégré;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7F-2 permettra de compléter la phase 7F du projet du Village de la Ferme Ferris, dont la première phase a déjà été autorisée par le conseil municipal le 6 juillet 2021 (CM-2021-467);

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de cette phase nécessitera l'acquisition par la Ville de Gatineau d'une bande de terrain en bordure du chemin Antoine-Boucher afin d'y aménager une piste multifonctionnelle entre la rue du Raton-Laveur et la future rue de la Rainette;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante devra s'engager à céder des parcelles de terrain se trouvant sur les lots 3 970 601 et 3 970 602 lui appartenant, afin de permettre l'aménagement de cette piste multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la phase 7F-2 respecte majoritairement les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la phase respectera les dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, à la suite d'un vote où cinq membres ont voté pour le projet, trois membres ont voté contre, et deux membres étaient absents :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement aux 11 à 55, rue de l'Achigan et aux 5 à 30, rue de la Rainette (N.O.), afin de permettre la construction de la phase 7-F2 du projet Village de la Ferme Ferris, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation & plantation, Village de la Ferme Ferris Phase 7F2 – APA Experts-Conseils/ Consultants – 30 avril 2025, annoté par le SUDD.

Il est entendu que l'approbation de ce plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujet à l'approbation et à l'entrée en vigueur de la demande de modification de zonage visant la zone Ha-16-003.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Mesdames les conseillères Catherine Craig-St-Louis et Alicia Lacasse-Brunet votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-399

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION EN COUR AVANT - 88, RUE GARNEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir une habitation et ajouter un logement a été formulée pour la propriété située au 88, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé remplacera une partie du bâtiment qui a été démolie sans certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement proposé abritera un logement sur deux étages sans sous-sol, et sera construit au même emplacement que celui de la partie du bâtiment qui a été démolie, à l'exception de sa marge avant;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 88, rue Garneau ne figurera pas dans le nouvel inventaire du patrimoine bâti qui sera approuvé sous peu par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans le secteur de consolidation du centre-ville et dans l'unité de paysage « Faubourgs de l'île », où les travaux proposés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la réduction de la marge latérale ouest et à la distance du toit à la ligne latérale ouest;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 88, rue Garneau, visant à agrandir le bâtiment dans la cour avant, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation proposé – Par Jean-Marie L’Heureux Architecte inc – Le 5 mai 2025 - 88, rue Garneau - Annoté par SUDD;
- Perspective et façade principale proposées – Par Jean-Marie L’Heureux Architecte inc – Le 5 mai 2025 - 88, rue Garneau;
- Façade latérale est et arrière proposées – Par Jean-Marie L’Heureux Architecte inc – Le 5 mai 2025 - 88, rue Garneau;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - Par SUDD – Le 1^{er} mai 2025 - 88, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-400

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 42 À 50, RUE LATOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements a été formulée aux 42 à 50, rue Latour;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d’intégration et que les travaux de construction et d’aménagement sont assujettis à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement est d’une superficie d’environ 1 420 m², ce qui correspond à environ 60 % de la superficie de la propriété, et que 45 arbres, sur un total de 85, devront être abattus;

CONSIDÉRANT QUE l’abattage se limitera au strict nécessaire pour construire le bâtiment principal, une allée d’accès, un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs de boisé de protection et d’intégration;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la hauteur du seuil de la porte d’entrée, l’emplacement de l’espace de stationnement hors rue, l’emplacement de l’allée d’accès et l’emplacement de l’enclos à matières résiduelles, lesquels font l’objet d’une demande de dérogations mineures, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant la construction d’une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements, dans un boisé de protection et d’intégration, aux 42 à 50, rue Latour, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d’implantation par Groupe Handfield, Arpenteurs-Géomètre daté du 17 avril 2025;
- Plans d’architecture par Doucet, Turcotte Architectes inc. daté du 2 octobre 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-401

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE JUMELÉE - 52 À 60, RUE LATOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements a été formulée aux 52 à 60, rue Latour;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans un boisé de protection et d’intégration et que les travaux de construction et d’aménagement sont assujettis à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement est d’une superficie d’environ 1 420 m² ce qui correspond à environ 60 % de la superficie de la propriété, et que 45 arbres, sur un total de 85, devront être abattus;

CONSIDÉRANT QUE l’abattage se limitera au strict nécessaire pour construire le bâtiment principal, une allée d’accès, un espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs aux secteurs de boisé de protection et d’intégration;

CONSIDÉRANT QU’à l’exception de la hauteur du seuil de la porte d’entrée, l’emplacement de l’espace de stationnement hors rue, l’emplacement de l’allée d’accès et l’emplacement de l’enclos à matières résiduelles, lesquels font l’objet d’une demande de dérogations mineures, le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant la construction d’une habitation multifamiliale de trois étages, à structure jumelée, de cinq logements, dans un boisé de protection et d’intégration, aux 52 à 60, rue Latour, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d’implantation par Groupe Handfield, Arpenteurs-Géomètre daté du 17 avril 2025;
- Plans d’architecture par Doucet, Turcotte Architectes inc. daté du 2 octobre 2024.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-402

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 112, CHEMIN
ROBERT-STEWART - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN –
ANIK DES MARAIS**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à modifier le niveau naturel du terrain afin de permettre un agrandissement du bâtiment principal a été formulée pour une propriété située au 112, chemin Robert-Stewart;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé dans un secteur de boisé de protection et d’intégration en vertu du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architectural numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par les travaux comporte deux arbres matures dans la cour arrière de l’habitation qui pourront être conservés pour réaliser le projet d’agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte majoritairement les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif au plan d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l’octroi de dérogations mineures par le conseil et qu’à l’exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 20 mai 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée dans un secteur de boisé de protection et d'intégration, sur la propriété située au 112, chemin Robert-Stewart, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation de l'arpenteur et identification des dérogations mineures - préparé par Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 14 janvier 2025 – 112, chemin Robert-Stewart.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-403

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL (SECTEUR D'AYLMER)

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2021, l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) prévoit l'obligation pour les MRC et les villes exerçant certaines compétences de MRC, comme la Ville de Gatineau, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et qu'elles peuvent également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter un tel inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a entrepris la réalisation de deux inventaires : l'un pour le patrimoine bâti moderne, complété en 2024, et l'autre pour le patrimoine bâti traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les deux inventaires (traditionnel et moderne) sont réalisés selon une approche par style plutôt que par date de construction, ce qui implique que la Ville ne s'est pas arrêtée spécifiquement à l'année de référence de 1940 identifiée à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) pour distinguer les bâtiments à intégrer dans l'un ou l'autre des inventaires;

CONSIDÉRANT QU'un contrat a été accordé à la coopérative Passerelles le 17 août 2022 afin de réaliser l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville est divisé en cinq secteurs : Hull (adopté le 13 mai 2025), Aylmer, Gatineau, Masson-Angers et Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire traditionnel du secteur d'Aylmer est terminé et que les informations qu'il contient représentent des intrants importants pour la planification de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'identification des immeubles d'intérêt patrimonial dans un inventaire est la première étape d'un processus devant permettre d'assurer la préservation et la mise en valeur de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu via la Politique du patrimoine de 2012 qu’il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’Inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau pour le secteur d’Aylmer, composé de 579 fiches comportant les biens suivants : 575 immeubles et quatre cimetières.

Adoptée

CM-2025-404

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ) - PROJET DE 79 LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET RÉSIDENCE ÉTUDIANTE UQO - 195, BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QUE la Société d’habitation du Québec (SHQ) a créé le programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) dans le but de soutenir financièrement des projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à revenu faible ou modeste, ainsi qu’à des personnes ayant des besoins particuliers en habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme PHAQ, l’Université du Québec en Outaouais (UQO) a soumis lors du 2^e appel de projets de juin 2023 un projet de construction de 79 logements étudiants sur un terrain situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Résidence étudiante UQO » a été sélectionné parmi les projets soumis à la SHQ dans le cadre de son programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Résidence étudiante UQO » a reçu une lettre d’acceptation finale de la SHQ le 26 février 2025 et qu’une convention de réalisation et d’exploitation a été signée le 17 mars 2025 entre la SHQ et l’UQO dans le cadre du programme PHAQ;

CONSIDÉRANT QUE selon le cadre normatif du PHAQ, une contribution municipale est exigée pour les projets retenus et que cette contribution doit être équivalente à un minimum de 40 % de la subvention de base de la SHQ, soit 5 128 597 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d’investissements – Volet maintien afin de libérer un pouvoir d’emprunt pour financer de nouvelles demandes en logement abordable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-453 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accorde une participation financière de 5 128 597 \$ à la réalisation d’un projet de logements abordables pour étudiants dans le cadre du programme d’habitation abordable Québec (PHAQ) – Projet « Résidence étudiante UQO », situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;

- autorise le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 5 128 597 \$, puisé à même les sommes libérées pour le logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025 conditionnellement à l'adoption du règlement d'emprunt.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Bureau déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-405

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 140 LOGEMENTS - 210, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande, visant à augmenter le nombre approuvé de logements d'une habitation multifamiliale de 110 à 140, a été formulée pour la propriété située au 210, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet a pour effet d'augmenter le nombre de logements de 110 à 140 logements sans augmenter le gabarit du bâtiment projeté;

CONSIDÉRANT QUE la modification du projet propose également de modifier le volume de la construction hors toit, les revêtements extérieurs, la fenestration, les balcons et les accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications impliquent des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la distance minimale entre une rampe extérieure et une ligne de terrain, le nombre de cases de stationnement, l'empiètement d'une allée d'accès en façade d'un bâtiment multifamilial et la proportion autorisée d'un revêtement extérieur de classe 4 sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au nombre de logements implique également une modification de l'approbation du projet en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification respecte la majorité des critères applicables du PIIA de restructuration du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 2 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet modifiant le projet de construction au 210, rue Papineau visant à augmenter le nombre de logements approuvé par le conseil de 110 à 140, et impliquant des modifications extérieures au projet, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans d'implantation approuvé et modifié – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Plans des étages approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Plans des élévations approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Matériaux de revêtement approuvés et modifiés – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025;
- Vues sur rue du projet approuvé et modifié – Rossmann Architecture et Neuf Architectes – 6 octobre 2021 et 15 avril 2025.

Il est entendu que l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 et l'octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 523-2020 sont requis pour la mise en œuvre du projet.

Il est également entendu que cette résolution abroge et annule celle adoptée précédemment par le conseil pour ce projet, soit la résolution numéro CM-2021-726.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-406

**PIIA - AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC - 20, RUE LAURIER -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation de déboisement pour des travaux de décontamination et d'aménagement d'un parc a été formulée sur les lots 5 376 145, 3 191 827, 3 402 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du parc impliquent la coupe de 20 arbres dont la moitié sont situés dans un boisé de protection intégration et qu'ils requièrent par conséquent une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la coupe d'arbres sera minimisée sur l'ensemble du projet puisque les seuls arbres à couper sont ceux situés dans le périmètre des travaux de décontamination et ceux qui sont en conflit avec l'aménagement proposé;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du parc projeté impliquera de nouvelles plantations soit 312 arbres feuillus, 19 arbres conifères, 496 arbustes ainsi qu'un ensemencement d'une surface de 7 576 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les principaux objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 2 juin 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux d’abattage de 10 arbres situés dans un boisé de protection et d’intégration sur les lots 5 376 145, 3 191 827 et 3 402 004 du cadastre du Québec, le tout afin de permettre des travaux de décontamination et d’aménagement d’un parc, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Superposition des aménagements projetés sur le site actuel – Altra sanexen – 2 octobre 2024 – 20, rue Laurier;
- Caractérisation des arbres situés dans le boisé de protection intégration – CIMA+ 21 juillet 2023 – Annoté par le SUDD – 20, rue Laurier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 10 juin 2030.

Adoptée

CM-2025-407

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LE CONSEIL DE LA PREMIÈRE NATION KITIGAN ZIBI ANISHINABEG ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET DE CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU’en novembre 2022, une COP15 régionale pour la biodiversité a été tenue et que les acteurs ont identifié les priorités en biodiversité pour l’Outaouais et un besoin de leadership en la matière;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2024, le conseil municipal a adopté le plan d’action de la biodiversité ainsi que son énoncé de principe (CM-2024-950);

CONSIDÉRANT QUE Kitigan Zibi Anishinabeg et ses membres sont les véritables gardiens de leur Aki et qu'ils ont pris l'initiative d'assurer l'intendance et la gestion de leur territoire ancestral, en prenant des mesures de protection et de restauration de leurs terres et de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE les connaissances et le savoir-faire ancestraux et traditionnels de Kitigan Zibi Anishinabeg en font des experts en matière de protection de l'environnement et des partenaires essentiels à la mise en œuvre des objectifs du cadre mondial pour la biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) obligent les MRC à assurer la conservation des territoires d’intérêt écologique, à prévoir des usages compatibles ainsi que des affectations ou des normes qui favorisent le maintien ou la restauration des corridors écologiques et à miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg a mis sur pied un projet pour élaborer un portrait régional de la biodiversité dans une optique de conservation en partenariat avec les MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente respecte le dispositif du décret 1852-2024 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve l’entente de collaboration entre le conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg et la Ville de Gatineau;
- confirme que l’entente respecte le dispositif du décret 1852-2024 et n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d’administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n’a pas pour effet de limiter ou de restreindre l’exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer l’entente de collaboration entre le conseil de la Première Nation Kitigan Zibi Anishinabeg et la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2025-408 RÉSOLUTION D'APPUI À L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET DE RESTAURATION DE MILIEUX HUMIDES

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont l’objectif vise à préserver, améliorer ou rétablir l’intégrité, la connectivité et la résilience de tous les écosystèmes;

CONSIDÉRANT QU’en décembre 2024, ce conseil a adopté le plan d’action de la biodiversité ainsi que son énoncé de principe (CM-2024-950);

CONSIDÉRANT QU’afin d’atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leurs influences sur l’aménagement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de restauration de milieux humides dans les Grandes Baies de l’Outaouais et la forêt Boucher de la Société pour la Nature et les Parcs du Canada, secteur Vallée de l’Outaouais (SNAP-VO) est en adéquation avec les orientations du plan d’action de la biodiversité de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-456 du 10 juin 2025, ce conseil accepte :

- que la Ville de Gatineau soutienne la SNAP-VO dans la réalisation d’une étude de faisabilité visant un terrain de la ville de Gatineau dans le secteur de la Forêt Boucher pour la restauration des milieux humides, et plus précisément la restauration des forêts marécageuses d’ormaies à frênaies noires;
- que la Ville de Gatineau manifeste son soutien à la SNAP-VO dans ses initiatives et sa collaboration avec les partenaires du milieu, en vue de contrer les effets de l’agrile du frêne et d’autres perturbations ayant sévèrement affecté ces milieux.

Adoptée

CM-2025-409 RENOUVELLEMENT D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Jessy Desjardins, membre provenant de la communauté économique et siégeant au sein de la Commission de l’environnement et la lutte aux changements climatiques prendra fin le 8 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce membre a été nommé à la Commission aux termes de la résolution numéro CM-2022-419 pour un premier terme de deux ans, et que son mandat a été prolongé pour une année supplémentaire aux termes de la résolution numéro CM-2024-284;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux statuts et règlements de la Commission, le membre peut et souhaite renouveler son mandat pour une période additionnelle d’un an afin de continuer son engagement auprès de la commission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la Commission a été consulté et est favorable au renouvellement du mandat du membre :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte le renouvellement du mandat du membre suivant pour siéger à la Commission de l’environnement et la lutte aux changements climatiques pour une durée supplémentaire de un an, et ce, à compter du 10 juin 2025 :

- Jessy Desjardins, représentant de Brigil, un organisme de la communauté économique.

Adoptée

CM-2025-410 CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES - CESSIION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA CITÉ DES OUTAOUAIS - 40, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération intercoopérative en habitation de l’Ouest du Québec (FIHAB) a formulé une demande à la Ville visant la construction de 40 logements abordables sur la propriété précitée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette demande, ce conseil a approuvé le 22 octobre 2024, en vertu de la résolution numéro CM-2024-804, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble, le tout conditionnel à l’autorisation par le conseil municipal de la cession du terrain au profit de la FIHAB;

CONSIDÉRANT QUE le 19 novembre 2024, ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2024-850 exprimant ainsi un appui favorable à ce projet. Ce conseil a également décidé de réserver le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour le projet de construction de 40 logements abordables en vue d’une cession à titre gratuit du terrain à la FIHAB, le tout conditionnellement à l’acceptation du projet dans un programme de subvention pour le logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE la FIHAB, qui est un regroupement de coopératives d’habitation en Outaouais et dans d’autres régions du Québec, a agi auprès de la Ville à titre de porte-parole de l’une de ses coopératives, soit la Coopérative de solidarité de la Cité des Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec la Coopérative de solidarité de la Cité des Outaouais ont permis de conclure une promesse d’achat à titre gratuit, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville et aux autres conditions stipulées dans l’entente dûment signée par le promettant acheteur le 30 avril 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-438 du 4 juin 2025, ce conseil :

- cède à titre gratuit le lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d’une superficie de 3 116,1 m², à la Coopérative de solidarité de la Cité des Outaouais pour le projet de construction de 40 logements abordables;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente comme prévu à la promesse d’achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la Coopérative de solidarité de la Cité des Outaouais à respecter l’ensemble des termes et conditions de l’acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l’objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 5 232 969 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-411

CESSION DE SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC - PARTIE DU LOT 1 004 398 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 1 104 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant plus précisément le Parc en Mémoire d’Elles, situé au 10, rue Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de réfection du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier, une nouvelle piste cyclable sera aménagée entre les rues Jacques-Cartier et Bruyère;

CONSIDÉRANT QUE pour y parvenir, il est nécessaire de déplacer le poteau d’Hydro-Québec situé au coin du boulevard Gréber et de la rue Bruyère, côté est et d’octroyer à Hydro-Québec une servitude sur une partie du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-457 du 10 juin 2025, ce conseil :

- autorise la cession à titre gratuit d'une servitude sur une partie du lot 1 104 398 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 106,50 m², le tout aux conditions prévues au contrat type d'Hydro-Québec;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-412

VENTE DES LOTS 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 ET 5 232 968 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE LA SABLIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 et 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situés à l'arrière du 40, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE par lettre officielle datée du 26 juillet 2001, la direction des opérations immobilières de l'époque s'était engagée au nom de la Ville à vendre ces lots, au prix de 11 \$/m², aux propriétaires des immeubles situés aux 47, 49, 51 et 53, rue de la Sablière;

CONSIDÉRANT QUE les transactions promises à l'époque ne se sont jamais concrétisées et que la situation est demeurée irrésolue jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'historique du dossier, le Service des biens immobiliers reconnaît l'importance de régulariser cette situation dans un esprit de transparence et d'équité envers les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2025, une proposition citoyenne a été soumise à la Ville, suggérant d'indexer le prix initial en fonction de l'évolution du marché immobilier depuis 2001 et que le Service des biens immobiliers a conclu qu'un prix ajusté à 72,49 \$/m² en 2025 représente une valeur juste et conforme à l'évolution du marché depuis 2001;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens concernés ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat respectivement les 31 mars, 1^{er} avril et 4 avril 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-458 du 10 juin 2025, ce conseil :

- vend le lot 5 232 965 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 11 090 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 4 avril 2025;
- vend le lot 5 232 966 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 6 872 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 4 avril 2025;
- vend le lot 5 232 967 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 8 525 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 31 mars 2025;
- vend le lot 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 40, boulevard de la Technologie, pour un montant de 10 880 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 1^{er} avril 2025;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public des lots 5 232 965, 5 232 966, 5 232 967 et 5 232 968 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, visés par la présente résolution, si requis;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-413

ACQUISITION ET VENTE DU LOT 1 288 128 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 296, BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - CPE L'ÎLE DES ENFANTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) est propriétaire du lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 296, boulevard des Allumettières, sur lequel le CPE L'île des Enfants est en activité, ci-après désigné « le CPE »;

CONSIDÉRANT QUE le CPE est emphytéote du terrain au terme d'un bail emphytéotique venant à échéance le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD doit mettre fin à l'emphytéose au moment du terme ou avant l'échéance considérant que ce dernier ne peut plus accorder de bail emphytéotique depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 1985, du Règlement sur les conditions de disposition des immeubles excédentaires des ministères et des organismes publics;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, le MTMD ne peut ni vendre l'immeuble de gré à gré directement au CPE ni prolonger le bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QU'étant dans l'impossibilité de vendre le terrain ou de renouveler le bail emphytéotique directement au CPE, le MTMD et le ministère de la Famille demandent l'aide de la Ville afin que celle-ci agisse comme intermédiaire;

CONSIDÉRANT QU'afin de garantir que le CPE puisse continuer ses opérations à cette adresse, au bénéfice de toutes les parties impliquées, il est proposé que le MTMD vende la propriété à la Ville, laquelle procédera ensuite immédiatement à sa revente au CPE, aux mêmes conditions et au même prix, soit 710 000 \$ plus les taxes si applicable, conformément à l'évaluation de la juste valeur marchande produite par le MTMD le 2 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une analyse rigoureuse des risques réalisée par le Service des biens immobiliers, le Service des affaires juridiques et le Service du greffe et considérant les bénéfices qu'apporte la présence d'un CPE à cet endroit, les services municipaux ont entamé les discussions avec le MTMD, le ministère de la Famille ainsi qu'avec le CPE et en sont venus à des ententes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-459 du 10 juin 2025, ce conseil :

- autorise la Ville à agir comme intermédiaire dans la transaction entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et le CPE L'île des Enfants afin d'assurer la continuité du service de garde;
- accepte l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et autoriser une dépense de 710 000 \$ plus les taxes si applicables, pour acquérir le lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 296, boulevard des Allumettières, conformément à l'offre de disposition d'un immeuble excédentaire datée du 24 avril 2025;
- vend ensuite au CPE L'île des Enfants, le lot 1 288 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 710 000 \$ plus les taxes si applicables, aux conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 avril 2025;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs aux transactions immobilières et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme des transactions immobilières en s'assurant du respect des termes et conditions des actes d'achat et de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-414

**BAIL - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION - ROGERS COMMUNICATION INC. -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 634 642 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant situé au 200, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le 14 septembre 2005, la Ville et Rogers Sans-Fils inc. (société étant maintenant connue comme étant Rogers Communications inc.) ont convenu d'une entente de bail sur une partie du terrain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente vient à échéance le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE Rogers Communications inc. souhaite maintenir ses activités dans la tour à antenne afin de maintenir la qualité du service de télécommunications aux résidents de ce secteur de la ville de Gatineau et qu'une proposition de bail a été négociée avec la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-460 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville de Gatineau, propriétaire et locateur d'une partie du lot 2 634 642 au cadastre du Québec, et Rogers Communication inc., selon les principales conditions suivantes :
 - une location d'une superficie de 352,00 m² pour une période de cinq ans avec une option de renouvellement pour un cinq ans additionnel;
 - un loyer de base annuel forfaitaire de 22 500,00 \$ avant taxes, lequel est payable mensuellement en 12 versements égaux;
 - un loyer additionnel annuel correspondant à 50 % du loyer de base soit 11 250,00 \$ pour chaque occupant additionnel ayant des équipements dans ou sur les lieux loués, lequel est payable mensuellement en 12 versements égaux ;
 - un ajustement du loyer additionnel annuel selon le nombre d'occupants.
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le Service des affaires juridiques, à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant la constatation du défaut, l'avis de résiliation, la constatation de la résiliation du bail par le tribunal et l'expulsion du locataire des lieux, ainsi que la récupération des sommes dues à la Ville advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou une récidive;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2025-415 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS VISANT À EFFECTUER DES TRAVAUX CORRECTIFS À LA BIBLIOTHÈQUE DONALDA-CHARRON - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU’une problématique au système de climatisation ainsi que d’autres déficiences affectant la performance globale du bâtiment, l’expérience citoyenne et la durée de vie utile de certains actifs sont présentes à la bibliothèque Donalda-Charron;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau à la bibliothèque Donalda-Charron seront requis;

CONSIDÉRANT QUE les services d’une firme professionnelle d’un montant maximal de 200 000 \$ sont requis pour la réalisation de plans et devis visant à effectuer des travaux correctifs;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l’année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels pour ces travaux correctifs ne sont pas prévus à l’année 2025 du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-461 du 10 juin 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant maximal de 200 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les services professionnels visant à effectuer des travaux correctifs à la bibliothèque Donalda-Charron.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-416 POLITIQUE DE BONIFICATION DES TROTTOIRS ET PASSAGES PIÉTONNIERS EN MILIEU BÂTI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté une Politique des rues conviviales qui précise, entre autres, l’importance des infrastructures pour les transports actifs, notamment les trottoirs;

CONSIDÉRANT QU'il existe une absence ou une discontinuité de trottoirs à divers endroits sur le territoire municipal compte tenu des diverses exigences d'aménagement du passé;

CONSIDÉRANT QUE certains passages piétonniers présents sur le territoire municipal ne sont pas aménagés entièrement selon les exigences municipales;

CONSIDÉRANT QU'une Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti fut élaborée dans le but d'encadrer la justification et la priorisation des interventions de bonification de trottoirs et de passages piétonniers dans les secteurs déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité a recommandé au conseil d'approuver la Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti, lors de la séance publique du 27 février 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-462 du 10 juin 2025, ce conseil approuve la Politique de bonification des trottoirs et des passages piétonniers en milieu bâti.

Monsieur le conseiller Denis Girouard vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2025-417

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET WE3
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 7793812 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet WE3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet WE3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-463 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 7793812 Canada inc. concernant le projet WE3, montré aux plans d'implantation préparés par Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, le 15 novembre 2019, révisé le 28 octobre 2024, portant le numéro de dossier 94728-2, numéro de minute 441 et nom de fichier PIMP_WE2_V17-SITUATION-PROJETÉE;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme WSP;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures et des projets;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2025-418

AJOUT DE SEGMENTS DE RUES POUR LE STATIONNEMENT HIVERNAL SUR UN CÔTÉ DE RUE SEULEMENT

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision de la Politique de viabilité hivernale, des propositions ont été faites afin de trouver des solutions pour optimiser le déneigement des rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a présenté le 7 mai 2024 un projet pilote de stationnement hivernal sur un côté seulement sur certaines rues;

CONSIDÉRANT QUE le projet pilote est un succès;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics, lors de la présentation du bilan hivernal de la saison 2024-2025, recommande de poursuivre le stationnement hivernal sur un côté de rue seulement et de le bonifier pour la saison 2025-2026 en ajoutant plusieurs segments de rue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise la poursuite du stationnement hivernal sur un côté de rue seulement;
- autorise, pour la saison 2025-2026, l'ajout des segments de rue pour le stationnement hivernal sur un côté de rue seulement identifiés à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée

CM-2025-419

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire s'associer à des organismes pour contribuer au développement d'une offre de services en sport, en loisir, en plein air et en développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Cadre de soutien au développement des communautés visant à appuyer les initiatives d'organismes voués aux loisirs, aux sports, au plein air et au développement des communautés dont la mise à jour a été adoptée par le conseil municipal par sa résolution numéro CM-2024-743;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau désirent poursuivre leur collaboration pour le développement des communautés du Vieux-Gatineau et souhaitent maintenir le protocole d'entente entériné le 23 janvier 2024 (CM-2024-48);

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau ont convenu que le volet 3 du protocole d'entente (CM-2024-48) devait être revu pour donner suite à une décision de la communauté de mettre sur pause la démarche de revitalisation urbaine intégrée;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a fait une demande de réaffectation de la somme de 65 000 \$ allouée à la démarche de revitalisation urbaine intégrée à la suite d'une analyse des besoins actuels du quartier qui a permis d'identifier des priorités nécessitant un appui financier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à l'analyse de cette demande et qu'il est favorable à réaffecter la somme vers de nouveaux objectifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-441 du 4 juin 2025, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente de partenariat entre la Ville de Gatineau et l'organisme Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme Comité de vie de quartier du Vieux-Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à reconduire l'addenda en 2027 et 2028, et ce, suivant l'évaluation de l'année 2026 permettant d'identifier les besoins de la communauté;
- autorise le trésorier à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés à l'entente avec l'organisme ainsi qu'à l'addenda ci-joint à la présente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Adoptée

CM-2025-420

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE ET CONTRIBUTION À L'ORGANISME LE CLUB CYCLISTE LES CUISSSES OR DE L'OUTAOUAIS POUR LA TENUE DE CRITÉRIUMS LE 12 JUIN ET LE 21 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais organise depuis plusieurs années des critères;

CONSIDÉRANT QUE les critères s'adressent à des athlètes de moins de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais a un statut de partenaire collaborateur;

CONSIDÉRANT QUE le Club cycliste les Cuisses Or de l'Outaouais demande la fermeture temporaire de la rue Bombardier et du chemin Industriel afin d'offrir les critères 2025;

CONSIDÉRANT QUE les critères s'inscrivent dans le continuum de la pratique du sport à vélo sur route;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service de la mobilité, le Service des infrastructures et des projets, ainsi que le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 12 juin et 21 août 2025, entre 17 h et 20 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une fermeture de rue permettrait de disposer de l'espace nécessaire pour la tenue des activités tout en rendant le site sécuritaire pour les participants et n'occasionnera pas de détours majeurs pour les automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'octroyer un soutien financier afin de pallier aux coûts pour la tenue des critères :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-464 du 10 juin 2025, ce conseil autorise la fermeture complète de la rue Bombardier et la fermeture partielle du chemin Industriel les 12 juin et 21 août 2025, entre 17 h et 20 h 30 ainsi que l'interdiction de stationnement sur les mêmes rues, entre 16 h et 21 h selon le plan proposé dans le cadre des critères organisés par Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais, et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous.

Le Club cycliste Les Cuisses Or de l'Outaouais sera responsable :

- de respecter les normes de la signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant les fermetures de rues;
- d'aviser les commerçants des activités;
- d'assurer un accès pour les véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement;
- ramasser les ordures engendrées par cet événement et nettoyer les lieux après l'événement;
- de dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et de s'engager à détenir une police d'assurance responsabilité civile pour un montant minimum de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle et à fournir au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Le trésorier est autorisé à émettre la contribution de 1 500 \$ à l’organisme, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 2 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-421

MODIFICATION AU CADRE DE RÉFÉRENCE - NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

CONSIDÉRANT QUE la Ville s’est dotée d’un Niveau de service pour les gardiens de chiens, permettant d’encadrer la présence des chiens dans les parcs;

CONSIDÉRANT QU’en 2020, la *Loi provinciale visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens* (chapitre P-38.002) est entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’un mandat a été octroyé à l’administration pour modifier le Niveau de service pour les gardiens de chiens, en tenant compte de l’entrée en vigueur du Règlement d’application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d’un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT QU’à la suite d’une plainte, l’Ombudsman de Gatineau a émis des recommandations;

CONSIDÉRANT QU’à sa séance du 16 avril 2025, la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire a été saisie du dossier et a recommandé de modifier le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens, comme proposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-465 du 10 juin 2025, ce conseil :

- modifie le Cadre de référence – Niveau de service pour les gardiens de chiens, comme proposé :

NIVEAU DE SERVICE I – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE I
La Ville identifie certains parcs ou des parties de parcs où la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens est permise, lorsque ceux-ci circulent sur les sentiers. Ces parcs sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du parc. Il est de la responsabilité du gardien de chiens de respecter les règlements applicables. Les parties de parcs qui permettent la présence de chiens sont habituellement des aires non aménagées d’un parc qui possède une superficie suffisamment grande pour que cette partie soit clairement identifiable et séparée des parties destinées à l’activité humaine.	La Ville identifie certains parcs ou des parties de parcs où la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens est permise, lorsque ceux-ci circulent sur les sentiers. Ces parcs sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du parc. Il est de la responsabilité du gardien de chiens de respecter les règlements applicables. Dans certains parcs, des sentiers ou des portions de sentiers pourront être identifiés, permettant la présence de chiens en laisse avec leurs gardiens. Ces sentiers sont identifiés par un panneau « chien en laisse dans les sentiers uniquement » à l’entrée du sentier.

NIVEAU DE SERVICE II – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE II
La Ville pourra aménager, à la demande des citoyens, des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse dans des parcs ou des terrains municipaux, en tenant compte des critères suivants : • Chaque demande doit compter un minimum de 25 résidents du quartier visé et ayant une licence pour chiens émise par la SPCA; • Le projet doit être appuyé par une association reconnue par la Ville ou par le porte-parole du groupe demandeur; • Le parc canin de proximité doit offrir une superficie de 500 à 1 000 m², ceint d’une clôture de 1,5 mètre de hauteur avec un SAS d’entrée; • Le parc canin de proximité doit être à une distance entre 25 et 50 mètres des résidences, selon les caractéristiques du site et de 10 mètres des aires de jeux avec un SAS qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • Le parc canin de proximité doit être situé à au moins 10 mètres des aires de jeux avec un SAS d’entrée qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • La validation du site est sujette à l’analyse et doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents, selon le périmètre de consultation défini par le comité exécutif, en consultant l’ élu du district, la direction territoriale et l’association de quartier ou le porte-parole du groupe demandeur; Les parcs canins de proximité seront entretenus par la Ville.	La Ville pourra aménager des parcs canins de proximité permettant la présence de chiens sans laisse dans des parcs ou des terrains municipaux, en tenant compte des critères suivants : • Le projet doit être appuyé par une association canine reconnue par la Ville pour le secteur concerné; • Le parc canin de proximité doit offrir une superficie de 500 à 1 000 m², ceint d’une clôture de 1,5 mètre de hauteur avec un SAS d’entrée; • Le parc canin de proximité doit être situé à au moins 10 mètres des aires de jeux avec un SAS d’entrée qui doit être à 25 mètres des aires de jeux; • La validation du site est sujette à l’analyse quant aux enjeux potentiels dont la proximité des domiciles et doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur. • La priorisation des sites sera établie selon les critères d’évaluation suivants: ○ Le nombre de licences pour chiens émises par la SPCA dans la communauté; ○ Le type de logement dans la communauté (unifamilial, logement multiple, duplex, etc.); ○ L’indice de défavorisation de la communauté; ○ La distance entre les autres parcs canins de proximité, les aires d’exercices canins ou les aires hors niveau de service (parc du Lac Beauchamp, bassin de rétention, Jardins Lavigne, parc de la Technologie). ○ Le niveau d’acceptabilité social du site suivant l’analyse et la consultation publique. • L’analyse et les éléments marquants de la consultation seront soumis au Conseil municipal pour recommandation des prochains aménagements; • Les parcs canins de proximité seront entretenus par la Ville, toutefois, les associations canines peuvent faciliter l’application du code de vie.

NIVEAU DE SERVICE III – ACTUEL	NOUVEAU – NIVEAU DE SERVICE III
La Ville pourra aménager jusqu’à deux aires d’exercices canins (AEC) dans chacun des quatre secteurs de la municipalité. Une AEC ne sera aménagée que lorsqu’un organisme composé d’au moins 100 membres (résidents du secteur) démontre qu’il y a un besoin pour une telle aire dans son secteur et qu’il est disposé à en assumer, à ses frais, l’exploitation et l’entretien pendant une période d’au moins trois ans. L’organisme doit signer un protocole d’entente avec la Ville de Gatineau pour préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties. Les terrains municipaux identifiés pour une aire d’exercices canins devront : • Être à une distance de 100 mètres des résidences ou séparé de celles-ci par une zone tampon; • Permettre l’aménagement d’une aire d’exercices canins d’au moins 3 000 m² et d’au plus 4 000 m²; • Être facilement accessibles, tant par leur emplacement géographique que par leurs accès; • Être bien drainés; • Être à proximité d’un stationnement; • Être isolés de tout aménagement destiné aux humains.	La Ville pourra aménager des aires d’exercices canins (AEC) dans chacun des quatre secteurs de la municipalité. Une AEC ne sera aménagée que lorsqu’un organisme composé d’au moins 100 membres (résidents du secteur) démontre qu’il y a un besoin pour une telle aire dans son secteur et qu’il est disposé à en assumer, à ses frais, l’exploitation et l’entretien pendant une période d’au moins trois ans. L’organisme doit signer un protocole d’entente avec la Ville de Gatineau pour préciser les rôles et responsabilités de chacune des parties. Les terrains municipaux identifiés pour une aire d’exercices canins devront : • Être à une distance de 100 mètres des résidences; • Permettre l’aménagement d’une aire d’exercices canins d’au moins 3 000 m² et d’au plus 4 000 m²; • Être facilement accessibles, tant par leur emplacement géographique que par leurs accès; • Être bien drainés; • Être à proximité d’un stationnement. La validation du site doit être appuyée d’une consultation publique auprès des résidents se basant sur les meilleures pratiques de consultation en vigueur. L’analyse et les éléments marquants de la consultation seront soumis au Conseil municipal pour recommandation des prochains aménagements;

Adoptée

CM-2025-422

ADOPTION DU NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux organismes culturels est le principal programme municipal appuyant le milieu culturel gatinois et qu’il n’a pas fait l’objet d’une mise à jour significative depuis sa création en 2003;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la Politique culturelle a mis en évidence la nécessité de remodeler le programme et que la Ville dans le plan d’action 2024-2027 de la politique s’est engagée à le réviser pour l’adapter aux pratiques et réalités actuelles (action 4.1.1) et à en bonifier l’enveloppe par l’accroissement de son budget (action 4.1.2);

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a mené une démarche participative et consultative pour réviser le programme et qu’il a travaillé de concert avec les organismes culturels gatinois, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine et l’administration municipale en plus de consulter des municipalités ayant des programmes de soutien similaires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme propose une vision axée sur le soutien à la mission des organismes culturels gatinois pour s'ancrer davantage dans les besoins fondamentaux du milieu afin de contribuer à atténuer les effets des enjeux auxquels sont confrontés les organismes (manque de financement et baisse des revenus, difficulté de recruter et retenir les travailleurs culturels, diminution de l'offre de service et du développement);

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme a pour principal objectif de soutenir de façon durable le développement culturel de Gatineau en contribuant à la pérennité d'un réseau d'organismes culturels diversifié comme forces vives du milieu en renforçant leurs capacités à réaliser leur mandat;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres prévoit une période transitoire de deux ans pour favoriser une meilleure adaptation au nouveau programme;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine a contribué activement aux travaux de révision du programme lors de six de ses séances en 2024 et 2025 et qu'elle a recommandé, lors de sa séance du 30 avril 2025, au conseil municipal d'adopter le nouveau Programme de soutien aux organismes culturels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-466 du 10 juin 2025, ce conseil :

- adopte le nouveau Programme de soutien aux organismes culturels;
- autorise le Service des arts, de la culture et des lettres de mettre en œuvre le nouveau programme.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2025 conditionnellement à l'adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-423

**SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉTUDE DE POTENTIEL
ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DE L'AUBERGE SYMMES**

CONSIDÉRANT QUE le musée de l'Auberge Symmes est une institution muséale agréée par le ministère de la Culture et des Communications et soutenue par la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de soutien aux organismes culturels, dont la mission est de protéger, étudier, interpréter, mettre en valeur l'Auberge Symmes et de collectionner le patrimoine culturel y étant associé afin de connaître l'histoire dont témoigne ce bâtiment classé et de renforcer le tissu social gatinois;

CONSIDÉRANT QUE l'Auberge Symmes a été classée immeuble patrimonial en 1974 par le gouvernement du Québec, désignée Lieu historique national du Canada en 1976 par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada et qu'elle est située dans un site patrimonial cité par la Ville de Gatineau en 1990;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du bâtiment et du terrain (lot de cadastre 2 884 949) et que le musée de l'Auberge Symmes a la gestion déléguée des lieux depuis le 10 janvier 2003 (CM-2002-1011 et CM-2005-94);

CONSIDÉRANT QUE le musée de l'Auberge Symmes prévoit réaliser une étude de potentiel archéologique sur le site de l'Auberge Symmes afin de prédire l'emplacement potentiel de vestiges archéologiques issus du 19^e siècle et de cibler des zones d'intérêts archéologiques qui pourraient être l'objet de recherches archéologiques approfondies;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de contribuer de manière significative à documenter l’histoire et le potentiel archéologique du site de l’Auberge Symmes, répondant à l’action 2.1.1 du plan d’action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034, qui vise notamment à mettre à profit la mise en œuvre de la Politique du patrimoine par des efforts soutenus de sensibilisation et de valorisation de l’histoire et du patrimoine, et à l’action 2.1.8, qui vise à bonifier le nombre d’activités de médiation en archéologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé en collaboration avec une entreprise anichinabée de Kitigan Zibi et que cette approche permettra de répondre à l’action 2.2.1 du plan d’action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034, qui vise à consolider notre relation avec Kitigan Zibi Anishibeg et à codévelopper des actions contribuant à valoriser leur culture et leur identité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-467 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accepte l’entente entre la Ville de Gatineau et le musée de l’Auberge Symmes pour la réalisation d’une étude de potentiel archéologique sur le site de l’auberge;
- accepte l’octroi d’un soutien de 14 700 \$ en argent au musée de l’Auberge Symmes, selon les modalités du protocole d’entente en annexe, pour la réalisation de l’étude de potentiel archéologique;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et le musée de l’Auberge Symmes ainsi que toute modification ou avenant au protocole d’entente;
- autorise le trésorier à émettre les versements totalisant 14 700 \$ selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec l’organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le sous-projet 10458.03-69410 - ART - Patrimoine et arts visuels - Politique culturelle / Politique patrimoine / EDC - Contributions autres.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-424 ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS, DU RAPPORT ANNUEL ET DE LA RÉPARTITION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT 2024 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 17 avril 2025, le conseil d’administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt des états financiers audités 2024 (MC AGA 25-04);

CONSIDÉRANT QUE le surplus financier de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 247 459 \$ pour l’exercice terminé le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 247 459 \$ doit être investi dans les fonds d’investissement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2023-2027 intervenu entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau, adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022 par sa résolution numéro CM-2022-830, la Corporation du centre culturel de Gatineau réinvestit ses surplus budgétaires dans quatre fonds :

- Fonds en immobilisations 50,0 %;
- Fonds en projets artistiques 25,0 %;
- Fonds en ressources humaines 12,5 %;
- Fonds en investissements financiers 12,5 %;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 17 avril 2025, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le rapport annuel 2024, la répartition des sommes du surplus budgétaire ainsi que les projets visant les fonds d'investissement (MC AGA 25-06) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-468 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accepte le dépôt du rapport annuel et des états financiers audités 2024 de la Corporation du centre culturel de Gatineau;
- En vertu du protocole d'entente 2023-2027 avec la Ville de Gatineau, accepte de répartir le surplus budgétaire 2024 de la Corporation du centre culturel de Gatineau dans les fonds d'investissement suivants :
 - 123 730 \$ dans le fonds en immobilisations (50 %);
 - 61 865 \$ dans le fonds en projets artistiques (25 %);
 - 30 932 \$ dans le fonds en ressources humaines (12,5 %);
 - 30 932 \$ dans le fonds en investissements financiers (12,5 %).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-425 MODIFICATION DE L'ENTENTE DE PRÊT À USAGE D'UN IMMEUBLE MUNICIPAL - FESTIVAL DE MONTGOLFIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG) ont signé une entente de prêt à usage d'un immeuble municipal en 2020 et que celle-ci prend fin le 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent que l'emprunteur demeure au même endroit pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les parties doivent renouveler annuellement l'entente de financement dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements en janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la valeur de location ajustée sera inscrite à la nouvelle entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine entente de prêt à usage d'un immeuble municipal sera partie prenante de la nouvelle entente de financement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-443 du 4 juin 2025, ce conseil prolonge l'entente de prêt à usage d'un immeuble municipal et ses annexes avec le Festival de montgolfières de Gatineau (FMG) jusqu'au 31 décembre 2025 en maintenant les mêmes conditions, à l'exception du service internet.

Adoptée

CM-2025-426

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2026 - DOMAINE DES FLOCONS - 725 000 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la 48^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 30 janvier au 16 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important de la mise en œuvre du volet québécois de Bal de Neige, soit le Domaine des flocons présenté au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QU'une demande au Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques 2024-2026 de Tourisme Québec a été acceptée et que le montant de la subvention est de 61 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale et que la rive québécoise, attirant plusieurs dizaines de milliers de visiteurs au Domaine des flocons, bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2026;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien doit être autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau aura l'autorité de conclure la présente en vertu du décret du gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-469 du 10 juin 2025, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du Domaine des flocons, le volet québécois de Bal de Neige 2026, dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du Domaine des flocons de Bal de Neige 2026;
- demande au gouvernement du Québec d'autoriser le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2026 les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 535 000 \$ en argent, 129 000 \$ en services et une subvention de Tourisme Québec de 61 000 \$ pour un budget total de 725 000 \$;
 - virer au poste budgétaire de Bal de Neige les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions de Bal de Neige;
 - virer au budget de l’année suivante le solde du poste budgétaire de l’année 2025;
 - réaffecter au budget Bal de Neige un montant de 93 000 \$ des sommes résiduelles des projets en cours - Fonds dédiés à l’animation du centre-ville – Enveloppe 1 original 1 M\$;
 - émettre les paiements selon les modalités établies au protocole d’entente, et ce, conditionnellement à l’adoption du budget 2026 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer le protocole d’entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute modification ou avenant à ladite entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin demande le vote et madame la vice-présidente demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M. Gilles Chagnon	M. Jocelyn Blondin	M. Steven Boivin
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Edmond Leclerc	
M ^{me} Anik Des Marais		
M. Steve Moran		
M. Marc Bureau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Caroline Murray		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Jean Lessard		
M. Mario Aubé		

Madame la vice-présidente déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-427 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-477 du 10 juin 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en gestion de l'invalidité (postes numéros SRH-BLC-010, SRH-BLC-011, SRH-BLC-016, et SRH-BLC-050) sous la gouverne du chef(fe) de section, Indemnisation et réadaptation;
- Rattacher administrativement le poste de commis administratif(ve) (poste numéro SRH-BLC-053) sous la gouverne du chef(fe) de section, Prévention, santé et sécurité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2025-428 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer un poste permanent dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-478 du 10 juin 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de l'évaluation de la façon suivante :

- Créer un poste d'inspecteur(trice) résidentiel, Opérations administratives (poste numéro EVA-BLC-070) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Inspection résidentielle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-429

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE les postes de chef(fe) aux opérations (INC-CAD-057 et INC-CAD-059) et le poste de chef(fe) aux opérations, Flotte et équipements (INC-CAD-043) sont devenus vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-479 du 10 juin 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Abolir les postes de chef(fe) aux opérations (postes numéros INC-CAD-057 et INC-CAD-059) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Abolir le poste de chef(fe) aux opérations, Flotte et équipements (poste numéro INC-CAD-043) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2025-430

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE ENT-BLC-2025-07 MODIFIANT LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement aux horaires de travail particuliers de certains postes de commis à la paie et à l'assiduité et de techniciens en génie civil encadrés à l'article 24.7 c) de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-480 du 10 juin 2025, ce conseil autorise la signature de l'entente ENT-BLC-2025-07 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 24.7 c) de la convention collective présentement en vigueur.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, le directeur du Service des travaux publics ainsi que la directrice par intérim du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2025-01.

Adoptée

CM-2025-431

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-481 du 10 juin 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de la planification des actifs et des investissements de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Plan directeur immobilier (poste numéro PAI-PRO-037) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Plans directeurs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget du plan d'investissement – Volet maintien (PIVM).

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-432

PROJETS EN COURS RETIRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QU'au cours des derniers mois, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès des services concernés afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-470 du 10 juin 2025, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l’annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 902 120,89 \$ au surplus non affecté.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-433

AFFECTATIONS - EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES - ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les résultats financiers de la Ville de Gatineau pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 démontrent un surplus net disponible pour affectations;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’affecter le surplus à des fins spécifiques afin de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux coûts futurs reliés à différentes activités municipales et pour respecter les engagements reliés aux directives et résolutions ainsi que pour respecter certaines clauses de protocoles d’ententes ou de contrats antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la politique PO-057 sur la Gestion des excédents de fonctionnement – Surplus affectés et non affectés le 21 mars 2023 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro ce-2025-471 du 10 juin 2025, ce conseil :

- approuve le transfert du solde des projets en cours antérieurs qui ont été libérés au surplus net disponible pour un montant de 3 018 927 \$;
- approuve le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves les sommes prévues selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques conformément à l’étape 1 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 1 : Versements aux réserves selon la planification budgétaire ou revenus spécifiques

1.	Produit des ventes nettes de propriétés	5 746 955 \$
2.	Cycle de vie	4 190 000 \$
3.	Affectations déjà autorisées par résolution du conseil municipal	2 642 858 \$
4.	Initiatives – Acquisitions de terrains	1 906 692 \$
5.	Régimes de retraite	1 200 000 \$
6.	Élection 2025	617 351 \$
7.	Affectation du montant résiduel de la hausse supplémentaire de taux des 6 logis et + en 2023 et 2024 aux logements abordables	573 000 \$
8.	Surplus – Développement économique – FDT (101 971 \$) & Surdimensions en remboursement de la dette (330 597 \$)	432 568 \$
9.	Revenus de taxes du PPU centre-ville – Plan d’investissement – Projets de développement (PIVP)	243 794 \$
10.	Engagements	6 674 356 \$
11.	Projets en cours	24 911 034 \$

De plus, le trésorier est autorisé à verser les sommes nécessaires au budget pour les éléments inclus dans les projets en cours.

- approuve le transfert du surplus net disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction des montants indiqués ci-dessous afin de verser aux réserves de saine gestion les sommes prévues pour palier à des risques financiers conformément à l'étape 2 de la Politique sur les excédents;

Politique sur les excédents – Étape 2 : Versements aux réserves de saine gestion pour palier à des risques financiers

12.	Plan d'investissement – Projets de développement	4 000 000 \$
13.	Imprévus	5 991 847 \$
14.	Plan d'investissement – Maintien	9 403 346 \$

- approuve le transfert du surplus net résiduel disponible aux surplus affectés de la Ville de Gatineau, et ce, en fonction du montant indiqué ci-dessous afin de verser au fonds de prévoyance les sommes prévues pour palier à toute dépense imprévue et non récurrente, pour financer des projets sur une courte période ainsi que des opportunités et, si nécessaire, pour compléter le financement du budget annuel conformément à l'étape 3 de la Politique sur les excédents.

Politique sur les excédents – étape 3 : Versement au fonds de prévoyance

15.	Fonds de prévoyance	6 001 015 \$
-----	---------------------	--------------

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-434

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145.1 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 900 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE MESURES PRÉFÉRENTIELLES POUR AUTOBUS SUR LES BOULEVARDS DES ALLUMETTIÈRES, TACHÉ, LABROSSE ET LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2015-036 du 30 avril 2015, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 145 autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour la réalisation de mesures préférentielles pour autobus sur les boulevards des Allumettières, Taché, Labrosse et la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2015, le conseil de la Ville a approuvé le règlement numéro 145 de la Société de transport de l'Outaouais autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour la réalisation de mesures préférentielles pour autobus sur les boulevards des Allumettières, Alexandre-Taché, Labrosse et la montée Paiement (CM-2015-507);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro CA-2025-055 du 29 mai 2025, la Société de transport de l'Outaouais (ci-après la « Société ») adoptait le Règlement numéro 145.1 afin de modifier le règlement 145 à l'article 4 pour préciser que la portion subventionnée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sera remboursable au comptant et que le solde sera remboursable sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l'Outaouais doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 145.1 de la Société de transport de l’Outaouais modifiant le Règlement 145 autorisant un emprunt de 9 900 000 \$ pour la réalisation de mesures préférentielles pour autobus sur les boulevards des allumettières, Taché, Labrosse et la montée Paiement.

Adoptée

CM-2025-435

**APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180 DE LA SOCIÉTÉ DE
TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 375 000 \$
POUR LA PHASE 1 DE LA MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE PLANIFICATION
ET D'OPÉRATION DU TRANSPORT (HASTUS)**

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l’Outaouais (STO) souhaite moderniser son système de surveillance afin d’améliorer la sécurité des usagers et l’efficacité des opérations sur son réseau de transport en commun;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement des flottes d’autobus vers le mode électrique oblige la Société à moderniser ses infrastructures et ses systèmes pour supporter ce nouveau type de véhicules dans la gestion quotidienne;

CONSIDÉRANT QUE l’intégration du CMS (charge management system) est nécessaire afin de pouvoir gérer les niveaux de charge des autobus et de planifier adéquatement le service en fonction de la capacité de charge;

CONSIDÉRANT QUE la version actuelle d’Hastus (2013) ne supporte pas le volet électrification ni les interactions avec les autres systèmes dans le même volet;

CONSIDÉRANT QUE la STO est admissible à une subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d’aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE les coûts admissibles au PAGTCP nécessaire à la réalisation du projet sont évalués à 3 375 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE les montants indiqués à l’annexe A sont des estimations et qu’en cas de différence entre les prévisions et les coûts réels, les fonds pourront être réaffectés au sein du projet, selon les besoins;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, elle doit pourvoir au financement par le biais d’un emprunt totalisant 3 375 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la Société de transport de l’Outaouais doit faire approuver ses règlements d’emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement numéro 180 de la Société de transport de l’Outaouais autorisant un emprunt de 3 375 000 \$ pour la phase 1 de la mise à niveau du système de planification et d’opération du transport (Hastus).

Adoptée

CM-2025-436

FIXATION DU POURCENTAGE DE PÉNALITÉ À APPLIQUER EN VERTU DU RÈGLEMENT IMPOSANT DES CONDITIONS À L'ATTRIBUTION DE CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT PAR DES ORGANISMES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE CONTRACTER AVEC DES ENTREPRISES AYANT UN ÉTABLISSEMENT AUX ÉTATS-UNIS - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE le règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux (décret 2014-2025, 5 mars 2025) vient encadrer l'octroi des contrats d'approvisionnements pour :

- 1° le matériel et logiciels informatiques;
- 2° les fournitures et les équipements médicaux;
- 3° les produits pharmaceutiques;
- 4° les instruments scientifiques;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des appels d'offres publics, ce Règlement rend obligatoire l'imposition d'une pénalité sous forme de majoration de 10 à 25 % des prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage de majoration déterminé doit être prévu dans les documents d'appel d'offres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise la direction du Service de l'approvisionnement responsable de fixer à 25 % la pénalité sous forme de majoration des prix soumis par une entreprise ayant un établissement aux États-Unis, mais n'en ayant pas au Québec ni dans un autre territoire visé par un accord intergouvernemental applicable, et ce, aux seules fins de la détermination de l'adjudicataire du contrat, jusqu'à ce que le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux cesse d'avoir effet.

Adoptée

AM-2025-437

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 989-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 414 039 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Louis Sabourin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 989-2025.

AM-2025-438 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2024 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 953 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE DEUX CAMIONS ÉCHELLES POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario Aubé qu’il proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du Règlement numéro 953-1-2025 modifiant le Règlement numéro 953-2024 dans le but d’augmenter la dépense et l’emprunt de 1 953 000 \$ afin de financer l’achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d’investissements – Volet maintien.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 953-1-2025.

CM-2025-439 SIGNATURE DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT (VOLET 1) - ANNÉE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE selon l’enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d’hypothèques et de logement en décembre 2024, le taux d’inoccupation des logements locatifs de la province pour 2024 est de 1,8 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l’article 3 de la *Loi sur la Société d’habitation du Québec*, la Société a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d’habitation;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du deuxième alinéa de l’article 3 de cette loi, la Société prépare et met en œuvre, avec l’autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE ce programme prévoit qu’une municipalité doit, pour être admissible à son volet 1, offrir des services d’urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis ou en mandater une tierce partie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a mis en place un service d’aide d’urgence aux ménages qui se retrouvent sans logis par l’intermédiaire de l’Office d’habitation de l’Outaouais et qu’elle doit assumer les coûts des services offerts par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ souhaite soutenir la Ville de Gatineau, par une subvention pour des services d’urgence, afin qu’elle maintienne son soutien auprès des ménages sans logis ou qui le sera incessamment en raison d’une pénurie de logements ou à la suite d’un sinistre mineur;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du Programme, la SHQ et la Ville de Gatineau doivent conclure une entente de financement :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confirme avoir pris connaissance de l'entente de financement dans le cadre du Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1);
- autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document ou entente à cet effet avec la SHQ;
- accepte de nommer le directeur des Finances et trésorier ou en son absence le directeur adjoint comme répondant;
- autorise le trésorier à émettre un chèque à l'OHO sur présentation de pièces justificatives;
- autorise le trésorier à augmenter l'affectation budgétaire de la pénurie de logements au montant présenté selon les ententes de la SHQ à même le compte 48191-0219-10054.14;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables.

Les fonds à cette fin seront pris à même le compte 69320-0219-10054.14 – dépense Office municipal d'habitation, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2025-440

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER 1058 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-V1-EI001058-P240007 (PHASE 1 DE 3) 75, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a pour objet, en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique ou à loyer modeste;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a lancé en 2023 le programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) dans le but de soutenir les offices municipaux et régionaux qui souhaitent réaliser des projets de rénovation ou de reconstruction de certains immeubles HLM;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) est un office d'habitation constitué en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et que son mandat est de gérer et d'administrer des logements et des programmes d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'OHO a soumis, dans le cadre du programme PRHLM, une demande d'aide financière auprès de la SHQ pour les travaux du projet PRHLM-V1-EI001058-P240007 (phase 1) visant la rénovation du bâtiment au 75, rue Jumonville et que le coût total reconnu par la SHQ pour la réalisation des travaux est estimé à 4 140 385 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé, dans sa lettre d'engagement du 5 mai 2025, son soutien au projet en octroyant une aide financière de 3 726 347 \$ représentant 90 % des coûts de réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du programme PRHLM prévoit une contribution financière municipale représentant 10 % du coût total reconnu pour la réalisation des travaux de rénovation, soit 414 039 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-305, a repriorisé des projets prévus aux différents Plans d'investissements – Volet maintien afin de financer de futurs projets de logement abordable;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-472 du 10 juin 2025, ce conseil :

- accorde une participation financière de 414 039 \$ à la réalisation du projet PRHLM-V1-EI001058-P240007 (phase 1) visant la rénovation du bâtiment situé au 75, rue Jumonville et faisant partie de l'ensemble immobilier 1058, dans le district électoral de l'Orée-du-Parc;
- autorise le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 414 039 \$, puisé à même les sommes libérées pour financer de futurs projets de logement abordable, et ce, conditionnellement à l'approbation de ce règlement d'emprunt;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-441

AUTORISER LES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES VÉHICULES PRÉVUS AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2025 inclut des sommes pour l'acquisition et le remplacement de véhicules de police, d'incendie et des travaux publics et autres services pour un montant total de 11 794 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du PIVM 2025, un exercice de repriorisation des véhicules à acquérir, en 2025, a été effectué auprès des services concernés et de la Direction générale et qu'à la suite de cet exercice, un manque à gagner de 825 000 \$ a été constaté pour compléter le montage financier de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion-citerne prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 sera reprioriser à l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030, libérant ainsi un montant de 825 000 \$ pour financer le manque à gagner du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture des soumissions de deux camions 10 roues prévus au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 et à un camion 12 roues prévu au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un manque à gagner de 368 000 \$ a été constaté;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'estimés relatifs à l'achat d'une nacelle, le budget prévu pour l'acquisition de la nacelle au Plan d'investissements – Volet maintien 2022 doit être majoré de 425 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces excédents de coûts devront être puisés à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-473 du 10 juin 2025, ce conseil autorise le trésorier :

- à reprioriser l’achat du camion-citerne prévu au Plan d’investissements – Volet maintien 2024 à l’étude du Plan d’investissements – Volet maintien 2026-2030 et à utiliser les fonds dégagés de l’année 2024 pour financer le manque à gagner de 825 000 \$ au Plan d’investissements – Volet maintien 2025;
- à puiser un montant de 793 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l’achat de deux camions 10 roues, un camion 12 roues et une nacelle.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

**CM-2025-442 AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE
AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX AU CENTRE AQUATIQUE
PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES –
CAROLINE MURRAY**

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau, de décarbonation et d’amélioration d’efficacité énergétique au Centre aquatique Paul-Pelletier sont prévus à l’hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-264, a entériné l’entente de subvention du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la réalisation de mesures du Plan climat de la Ville de Gatineau qui répondent au plan de mise en œuvre du plan pour une économie verte 2030 du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de cette entente, une subvention maximale de 24 900 000 \$ est octroyée à la Ville de Gatineau et qu’un montant de 500 000 \$ de cette subvention sera utilisé pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du Centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels d’un montant maximal de 1 900 000 \$ sont nécessaires afin de remplacer des équipements en fin de vie utile et décarboner totalement le Centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l’adoption du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l’année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visant à décarboner totalement le bâtiment du Centre aquatique Paul-Pelletier ne sont pas prévus à l’année 2025 du Plan d’investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-474 du 10 juin 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant maximal de 1 900 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de remplacer des équipements en fin de vie utile et décarboner totalement le Centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-443

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES ANALYSEURS D'EAU POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER, LE CENTRE AQUATIQUE LUCIEN-HOULE ET LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE BUCKINGHAM ET DU VERSANT - CAROLINE MURRAY, EDMOND LECLERC ET DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté pour l'année 2025 afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE les analyseurs d'eau pour les bassins récréatifs et de compétition du Centre aquatique Paul-Pelletier, du Centre aquatique Lucien-Houle et du Centre sportif de Gatineau ont atteint la fin de leur durée de vie;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de remplacement permettant d'éviter un bris de service en cas de défaillance ne sont plus disponibles auprès des fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le bris d'un analyseur d'eau en urgence pourrait affecter le service offert aux citoyens en causant une interruption de service prolongée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-475 du 10 juin 2025, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant maximal de 75 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux de remplacement des analyseurs d'eau pour le Centre aquatique Paul-Pelletier, le Centre aquatique Lucien-Houle et le Centre sportif de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-444

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2022-414 AFIN D'AUGMENTER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET CARILLON - 111-117, RUE CARILLON - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 150 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022, a confirmé la contribution financière équivalente à 15 % du coût maximal de réalisation admissible (CMA) pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires devant se réaliser par l'organisme Habitation Outaouais Métropolitain aux 111 et 117, rue Carillon;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 150 logements permanents pour des personnes seules et des familles, soit 96 logements d'une chambre à coucher et 54 logements de deux chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le 15 % de la contribution financière de la Ville était estimée à 2 870 438 \$ à l'étape de l'approbation préliminaire (AP);

CONSIDÉRANT QU'entre l'étape de l'approbation préliminaire (AP) et les étapes subséquentes d'approbation (engagement conditionnel-EC et engagement définitif-ED), les projets et les modalités de réalisation évoluent en fonction des besoins des organismes et de la réalité du marché de la construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet Carillon a franchi l'étape de l'Engagement Définitif (ED) et a reçu sa lettre de confirmation le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres du 24 mars, le coût de réalisation du projet a augmenté en raison de son évolution et de l'augmentation du prix des matériaux de construction, la contribution de la Ville sera de 3 205 594 \$ au lieu de 2 870 438 \$ prévu par la résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'une aide financière de 34 030 367 \$ émanant de l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour combler le manque à gagner, le projet bénéficie d'une aide financière additionnelle de 2 634 900 \$ provenant du surplus financier accordé au projet ACL 7055-Wright prévue dans l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet bénéficie d'un montant additionnel de 1 930 000 \$ provenant d'une partie des intérêts générés par les ententes conclues le 31 mars 2022 et 31 mars 2023 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'Habitation du Québec et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LOUIS SABOURIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-476 du 10 juin 2025, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2022-414 du 7 juin 2022 afin d'augmenter la contribution municipale de 335 156 \$ pour une contribution totale de 3 205 594 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation admissible pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre du programme AccèsLogis;
- autorise le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 335 156 \$ puisé à même les fonds disponibles des années antérieures pour le logement abordable;
- s'engage auprès de la SHQ, et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 206 520 \$, pour une période de cinq ans pour les 120 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- autorise le trésorier à verser l'aide financière de 34 030 367 \$ selon les modalités définies par l'avenant 2 du protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser un montant additionnel de 2 634 900 \$, provenant du surplus financier accordé au projet ACL 7055-Wright prévue dans l'avenant 2 de la convention de subvention pour le financement de projets d'habitation signée le 31 mars 2025 selon les modalités définies au protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à verser un montant de 1 930 000 \$ représentant une partie des intérêts générés par les aides financières des différentes ententes gouvernementales auxquelles le projet a droit selon les modalités définies au protocole d'entente signé entre le MAMH, la SHQ et la Ville de Gatineau;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 juin 2025.

Adoptée

CM-2025-445

AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ID GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a délégué l'administration des mesures de soutien aux entreprises à la Corporation ID Gatineau par le biais d'une Convention de délégation;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance de la Convention de délégation est fixée au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7b) portant sur les conditions de reconduction de la Convention, la présente entente sera reconduite selon les termes et conditions à défaut par la Ville de faire parvenir à la Corporation, dans les six mois précédant la fin du terme de l'entente soit le 30 juin 2025, un avis à l'effet que la présente entente prendra fin à l'échéance du terme;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a également retenu l’option du modèle mixte/hybride (Ville/ID Gatineau) optimisé avec le rapatriement et la réorganisation de certaines responsabilités entre la Ville et le délégataire actuel, ID Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte l’avis de non-renouvellement de la Convention de délégation intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’avis de non-renouvellement de la Convention de délégation intervenue entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau;
- mandate l’administration pour effectuer les suivis requis et poursuivre les échanges auprès de la Corporation ID Gatineau en vue de convenir d’un nouveau cadre de partenariat, adapté aux orientations futures et aux besoins identifiés dans le cadre du Chantier de la nouvelle gouvernance de développement économique.

Adoptée

CM-2025-446 POLITIQUE PO-035 SUR L'UTILISATION DES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET D'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS DES MEMBRES DU CONSEIL - SUSPENSION - ANALYSE ET OCTROI DES DEMANDES DE SUBVENTION ET DES DEMANDES D'AMÉNAGEMENT DE QUARTIER ET SUSPENSION DE L'UTILISATION DU MÉCANISME D'AFFECTION DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFIN D'ACCUMULER LES SOMMES POUR LES BUDGETS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-956, a adopté la Politique PO-035 sur l’utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit actuellement que des budgets sont alloués annuellement aux membres du conseil, pour octroyer des subventions à des organismes ou pour couvrir des dépenses visant des aménagements de quartier;

CONSIDÉRANT QUE cette politique prévoit également que certains budgets non dépensés peuvent être accumulés;

CONSIDÉRANT QUE suivant une divulgation auprès de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec relativement à l’application de la Politique PO-035, une enquête a été réalisée;

CONSIDÉRANT les conclusions et recommandations de l’enquête réalisée par la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale de la Commission municipale du Québec relativement aux budgets discrétionnaires et aux budgets accumulés en vertu de la Politique PO-035 actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU’en ce qui a trait aux budgets discrétionnaires des élus, il a été recommandé d’analyser l’opportunité d’abolir la Politique PO-035 ou d’autrement mettre fin aux budgets discrétionnaires des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de révision de cette politique avaient déjà été amorcés par l’administration et que des orientations avaient été présentées à cet effet par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE l’administration doit analyser les conclusions et recommandations inscrites au rapport, afin de proposer des actions concrètes aux membres du conseil municipal pour donner suite aux recommandations de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QU’en l’espèce, il est recommandé de suspendre temporairement l’analyse et l’octroi des demandes de subvention et des demandes d’aménagement de quartier présentées en vertu de la Politique PO-035;

CONSIDÉRANT QU’en l’espèce, il est recommandé de suspendre l’utilisation du mécanisme d’affectation de l’excédent de fonctionnement afin d’accumuler les sommes pour les budgets de soutien aux organismes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- demande à l’administration ainsi qu’au comité exécutif de suspendre l’analyse et l’octroi des demandes de subvention et des demandes d’aménagement de quartier présentées dans le cadre de l’application de la Politique PO-035 sur l’utilisation des budgets de soutien aux organismes et d’aménagement des quartiers des membres du conseil;
- suspend l’utilisation du mécanisme d’affectation de l’excédent de fonctionnement afin d’accumuler les sommes pour les budgets de soutien aux organismes.

Adoptée

**CM-2025-447 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GATINEAU POUR
L’EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 - ÉTATS FINANCIERS
2024**

CONSIDÉRANT QU’en conformité avec les termes de l’article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal a retenu les services de la firme de comptables professionnels agréés Deloitte pour auditer les états financiers pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU’en vertu de l’article 105.1 de la même loi, le trésorier doit, lors d’une séance du conseil, déposer le rapport financier et le rapport de l’auditeur indépendant;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié à l’effet que le rapport financier et le rapport de l’auditeur indépendant seraient déposés à la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-482 du 10 juin 2025, ce conseil accepte de recevoir le dépôt du rapport financier de la Ville de Gatineau incluant le rapport de l’auditeur indépendant pour l’exercice se terminant le 31 décembre 2024.

Adoptée

**CM-2025-448 NOMINATION ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR(RICE), BUREAU DE
LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Bureau de la sécurité civile (poste numéro INC-CAD-054) au Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-483 du 10 juin 2025, ce conseil accepte la nomination et la permanence de monsieur Denis Doucet au poste de directeur, Bureau de la sécurité civile (poste numéro INC-CAD-054) au Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau.

Monsieur Denis Doucet est assujetti aux conditions de travail prévues aux termes de son contrat.

Monsieur Denis Doucet est considéré comme ayant complété la période d’essai de 12 mois et détenant le statut d’employé permanent, le tout conformément aux termes de son contrat.

La date d’entrée en fonction de monsieur Denis Doucet sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-23110-115, Bureau de la sécurité civile | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2025.

Adoptée

**CM-2025-449 PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE À TITRE DE DIRECTEUR(RICE),
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice), Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-001) au Service des ressources humaines selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-484 du 10 juin 2025, ce conseil accepte la promotion à l’essai et la permanence de madame Marie-France Laviolette au poste de directrice, Services des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-001) au Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Marie-France Laviolette est établi à la classe 10, échelon 7 de l’échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-France Laviolette est assujettie à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera le 11 juin 2025.

Madame Marie-France Laviolette est assujettie à l’ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d’emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-16100-115, Ressources humaines | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2025.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

- 1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jocelyn Blondin à la séance du conseil municipal du 10 juin 2025 qu'à la séance du 8 juillet 2025 sera déposé un projet de résolution portant sur la taxe sur les parcs et les terrains de stationnement pour l'année 2025 - Exclusion des terrains non constructibles

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- 1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 16 avril 2025
- 2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 17 avril 2025
- 3. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 29 avril 2025
- 4. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 22 avril 2025
- 5. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 mai 2025
- 6. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 avril 2025
- 7. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 mai 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 1. Dépôt des listes de contrats pour le mois d'avril 2025
- 2. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 avril, 7, 13, 21 et 28 mai 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 13 et 20 mai 2025
- 3. Dépôt du bilan annuel 2024 et du plan de travail 2025 de la Commission jeunesse
- 4. Lettre et dépôt du rapport d'enquête du 5 juin 2025 - Direction des enquêtes des poursuites en intégrité municipale - Commission municipale du Québec
- 5. Lettre datée du 10 juin 2025 de monsieur Olivier Bergeron déposée au conseil municipal du 10 juin 2025 – Proposition de politique sur la transparence – Comité des finances

CM-2025-450

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 48.

Adoptée

CAROLINE MURRAY
Conseillère et vice-présidente
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal